



Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 80 a) de la liste préliminaire*

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 309 de la résolution 69/245 de l'Assemblée générale en date du 29 décembre 2014, afin de faciliter les débats sur le thème de la seizième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, intitulé « Les océans et le développement durable : intégration des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable ». Il constitue la première partie du rapport sur les faits nouveaux et les questions intéressant les océans et le droit de la mer que le Secrétaire général soumettra à l'examen de l'Assemblée à sa soixante-dixième session. Il est également présenté aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en application de l'article 319 de cet instrument. Compte tenu du caractère multidimensionnel du sujet abordé et du nombre limité de pages autorisé par l'Assemblée, le présent rapport ne prétend pas faire la synthèse de l'ensemble des informations existantes.

* A/70/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Les océans et les trois dimensions du développement durable	5
A. Les océans et les dimensions du développement durable	5
1. Dimension environnementale	5
2. Dimension sociale	6
3. Dimension économique	8
B. Intégration aux documents issus des réunions sur le développement durable	9
III. Enjeux et perspectives du renforcement de l'intégration des trois dimensions du développement durable relativement aux océans	11
A. Intégration des trois dimensions dans certains domaines des affaires maritimes	11
1. Transport maritime	11
2. Exploitation des ressources biologiques marines	13
3. Exploitation des ressources non vivantes	15
4. Énergies marines renouvelables	17
5. Pose de câbles sous-marins	18
6. Tourisme	19
7. Patrimoine naturel et culturel	20
8. Conservation et exploitation durable de la biodiversité marine	21
9. Océans, changements climatiques et acidification des océans	23
B. Remédier aux vulnérabilités	25
C. Cadre propice à une meilleure intégration des trois dimensions du développement durable relativement aux océans	30
1. Cadre juridique	30
2. Intégration aux niveaux des politiques, de la planification et de l'administration	31
3. Sciences de la mer	35
4. Infrastructure, y compris la technologie et le transfert de technologie	36
5. Renforcement des capacités et mobilisation des ressources	37
6. Coopération et coordination	39
7. Systèmes visant à mesurer les progrès accomplis dans l'intégration des dimensions environnementale, économique et sociale	41
IV. Conclusions	43

I. Introduction

1. Au paragraphe 298 de sa résolution 69/245 en date du 29 décembre 2014, l'Assemblée générale a décidé que, lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer consacrerait sa seizième réunion au thème « Les océans et le développement durable : intégration des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable ».

2. Les liens indissociables entre croissance économique soutenue et inclusive, développement social et protection de l'environnement sont au cœur du développement durable. Chacune de ces dimensions est tributaire des deux autres. Privilégier l'une au détriment des autres pourrait *in fine* nuire aux trois, tant les liens qui les unissent sont inextricables¹. Le succès du développement durable passe donc par une approche intégrée qui conjugue croissance économique soutenue et inclusive, développement social et protection de l'environnement, autrement dit, par une démarche qui permette de gagner sur les trois tableaux.

3. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons », les États ont reconnu que, depuis 1992, l'intégration des trois dimensions du développement durable avait progressé de manière inégale et avait subi des revers, aggravés par les multiples crises financières, économiques, alimentaires et énergétiques, qui sont venues remettre en cause l'aptitude de tous les pays, en particulier des pays en développement, à réaliser le développement durable². Ils ont également pris acte de la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, en tenant compte des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions³.

4. L'importance des océans pour le développement durable a été reconnue dans les textes adoptés à l'issue de plusieurs conférences et sommets sur le développement durable, notamment Action 21⁴, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵ et « L'avenir que nous voulons »⁶. Dans ce dernier document, les États ont souligné l'importance que revêtaient la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources pour assurer un développement durable, notamment grâce au rôle qu'elles jouent en contribuant à éradiquer la pauvreté, à assurer une croissance économique soutenue et la sécurité alimentaire et à créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents, tout en

¹ Conseil économique et social, « La réalisation du développement durable : intégrer les dimensions sociale, économique et écologique », note d'information établie en vue de la réunion de concertation du Conseil économique et social tenue le 13 mai 2013.

² Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 20.

³ *Ibid.*, par. 3.

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. 1, résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

protégeant la biodiversité et le milieu marin et en remédiant aux conséquences du changement climatique⁷.

5. L'intégration des dimensions environnementale, sociale et économique est au cœur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le fil conducteur de la Convention est l'équilibre entre l'exercice des droits et avantages et le respect des devoirs et obligations. La mise en œuvre effective de cet instrument peut donc contribuer sensiblement à l'intégration des trois dimensions du développement durable. Par ailleurs, l'importance de la Convention pour la promotion du développement durable a été reconnue dans « L'avenir que nous voulons »⁸.

6. Le présent rapport décrit l'état actuel de l'intégration des trois dimensions du développement durable relativement aux océans, ainsi que les enjeux et perspectives liés au renforcement de l'intégration de ces dimensions. Ce faisant, il met en évidence les mesures et les initiatives prises pour promouvoir l'intégration des trois dimensions du développement durable dans le domaine des océans.

7. Le Secrétaire général remercie les organes et organismes suivants qui ont contribué au présent rapport⁹ : l'Union européenne; le secrétariat de la Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique; le secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants; la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique; le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique; la Commission économique pour l'Afrique (CEA); l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique; la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI); l'Agence internationale de l'énergie atomique; l'Initiative internationale pour les récifs coralliens; l'Organisation hydrographique internationale (OHI); l'Organisation internationale du Travail (OIT); l'Autorité internationale des fonds marins; l'Organisation maritime internationale (OIM); l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord; l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest; le Forum des îles du Pacifique; le Secrétariat de la Communauté du Pacifique; le secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud; l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est; l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes; la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est; la Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord; l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Ont également soumis des contributions les organisations suivantes : le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat; le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement; la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); le Programme des Nations

⁷ Ibid., par. 158.

⁸ Ibid., par. 159.

⁹ Les contributions dont les auteurs ont autorisé la publication en ligne sont disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/general_assembly/general_assembly_reports.htm.

Unies pour le développement (PNUD); le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC); le Programme de formation sur la pêche de l'Université des Nations Unies. Le rapport repose également sur des informations puisées à d'autres sources.

II. Les océans et les trois dimensions du développement durable

8. Les océans offrent à la société humaine un large éventail de services qui jouent un rôle essentiel dans chaque dimension du développement durable, soit directement, par l'utilisation qu'en font les hommes, soit indirectement, par leurs effets sur les services dans d'autres secteurs¹⁰. La présente section décrit brièvement en quoi les océans contribuent aux dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable et comment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer les aborde. Elle analyse en outre la manière dont plusieurs conférences et sommets sur le développement durable ont envisagé la question de l'intégration.

A. Les océans et les dimensions du développement durable

1. Dimension environnementale

9. La dimension environnementale des océans et l'importance d'océans sains et productifs pour le développement durable trouvent leur meilleure illustration dans les services de soutien (résilience aux modifications de l'environnement) et les services de régulation (régulation du climat grâce au stockage et à la séquestration du carbone, cycles des éléments nutritifs) qu'ils fournissent. Ces derniers assurent, à leur tour, la continuité des services d'approvisionnement (alimentation, énergie, emploi) et des services culturels (connaissances scientifiques, culture, loisirs), qui forment le socle des dimensions économiques et sociales du rôle que jouent les océans en matière de développement durable¹¹.

10. Des océans sains et résilients contribuent à la production d'oxygène, à la photosynthèse et au cycle des éléments nutritifs¹². Ainsi, le phytoplancton marin produit 50 % de l'oxygène de la planète¹³, tandis que les écosystèmes côtiers (terres humides, mangroves, récifs coralliens, prairies sous-marines) jouent un rôle important dans le cycle de vie de nombreux organismes marins, auxquels ils servent à la fois de zone d'élevage, de zone d'alevinage et d'aire d'alimentation¹⁴. Des océans sains et résilients influent également sur la régulation du climat, les catastrophes naturelles (comme les inondations) et la qualité de l'eau. Par exemple,

¹⁰ Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Centre mondial de surveillance pour la conservation, *Marine and Coastal Ecosystem Services: Valuation Methods and Their Practical Application*, UNEP-WCMC Biodiversity Series, n° 33 (2011).

¹¹ Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, *Ecosystems and Human Well-Being Synthesis: A Report of the Millennium Ecosystem Assessment* (Washington : Island Press, 2005); voir également PNUE et al., *Green Economy in a Blue World: Synthesis Report* (PNUE, 2012).

¹² Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, *Ecosystems and Human Well-Being Synthesis* (voir *supra* note 11).

¹³ COI et al., *Plan pour la durabilité de l'océan et des zones côtières* (Paris, 2011).

¹⁴ A/69/71, par. 59.

les zones humides côtières participent à la capture et au filtrage des sédiments et des déchets organiques en transit entre les régions de l'intérieur et l'océan. Les océans absorbent et retiennent environ 30 % du dioxyde de carbone d'origine humaine¹⁵ grâce à la fixation du carbone atmosphérique dans les algues océaniques et à son dépôt en eau profonde, influençant ainsi le cycle global du carbone.

11. On ne saurait trop insister sur l'importance de ces services quand on sait que 40 % de la population mondiale vit à moins de 100 kilomètres du littoral¹⁶ et que, selon les estimations, plus de 3 milliards de personnes dépendent de la biodiversité marine et côtière pour leur subsistance¹⁷.

12. Dans ces circonstances, la dégradation du milieu marin sous l'effet de la pollution, de l'extraction non durable des ressources marines, de l'invasion d'espèces allogènes, de l'acidification des océans et des changements climatiques, ainsi que de l'altération et de la destruction physiques des habitats marins, nuit à la fourniture de services écosystémiques importants et, par voie de conséquence, au développement durable. Ainsi, la perturbation des services fournis par les écosystèmes marins provoquée par les changements climatiques et l'acidification des océans pèsera lourdement sur l'économie des régions côtières (voir *infra*, par. 67 à 70) et pourrait avoir une incidence sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, accroissant ainsi la pauvreté¹⁸.

13. Les documents adoptés à l'issue de plusieurs conférences sur le développement durable prennent acte du fait qu'il est indispensable de maintenir la santé, la productivité et la résilience des océans et des côtes, notamment pour l'élimination de la pauvreté, l'accès à des réserves alimentaires suffisantes, sûres et nutritives, le maintien de moyens de subsistance, le développement économique et les services écosystémiques essentiels (voir *infra*, par. 22 à 27). La partie XII de la Convention, qui définit le cadre de protection et de préservation du milieu marin et prévoit notamment l'obligation générale des États de protéger et de préserver le milieu marin, tient compte du rôle essentiel d'un environnement marin sain pour soutenir les objectifs de la Convention et parvenir à un développement durable. Si les États ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources naturelles, ils sont tenus de le faire selon leur politique en matière d'environnement et conformément à leur obligation de protéger et de préserver le milieu marin.

2. Dimension sociale

14. Les océans apportent d'importants bienfaits sociaux : source de sécurité alimentaire et de moyens de subsistance, ils sont au centre du patrimoine et de la culture de nombreux États, à commencer par les États côtiers et les petits États insulaires¹⁹. Le milieu marin sert en outre de base à la mise au point de produits, notamment pharmaceutiques (voir *infra*, par. 63), ainsi qu'au tourisme et aux loisirs (voir *infra*, par. 56 à 60). On estime à près de 350 millions le nombre d'emplois liés

¹⁵ Ibid., par. 63.

¹⁶ PNUE *et al.*, *Green Economy in a Blue World* (voir *supra* note 11).

¹⁷ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *Biodiversité, développement et réduction de la pauvreté : reconnaître le rôle de la biodiversité pour le bien-être humain* (Montréal, 2009).

¹⁸ Contribution de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

¹⁹ Contribution du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.

aux océans dans le monde²⁰. On compte plus de 1,5 million de marins, dont la grande majorité vit dans des pays en développement²¹. Ainsi, les marins philippins, qui représentent environ 20 % des gens de mer dans le monde²², contribuent, par leurs envois de fonds (qui peuvent atteindre jusqu'à 1 milliard de dollars), au développement économique et social de leur pays.

15. On estime qu'à l'échelle mondiale, les secteurs de la pêche et de l'aquaculture emploient quelque 55 millions de personnes et assurent la subsistance de 660 à 820 millions d'autres²³. On reconnaît depuis peu le rôle croissant et bénéfique des femmes dans le secteur maritime, dont le secteur de la pêche, et la nécessité de renforcer leur capacité d'y jouer un rôle productif²⁴. En 2012, les femmes représentaient 15 % des personnes ayant travaillé directement dans le secteur primaire de la pêche, leur proportion atteignant 90 % dans les activités auxiliaires (par exemple, la transformation)²⁵.

16. Les méthodes de pêche non viables, notamment la surexploitation, peuvent avoir des effets sociaux délétères. Par ailleurs, un certain nombre de pratiques (travail forcé, trafic, abandon, conditions de travail extrêmement dangereuses, travail des enfants) ont des conséquences désastreuses sur la vie des gens de mer ainsi que sur le milieu marin et l'efficacité économique des secteurs maritimes²⁶. Aussi est-il indispensable, pour assurer la viabilité économique du secteur maritime, de garantir des conditions de travail décentes aux gens de mer, aux pêcheurs et aux autres travailleurs maritimes. Il est également essentiel que les gens de mers et les pêcheurs soient suffisamment formés, notamment aux mesures à prendre en vue de préserver l'environnement marin²⁷.

17. Dans de nombreuses sociétés, la nature, y compris les océans, est considérée comme une extension de la société humaine. D'où l'importance, pour le développement durable, d'une gestion des océans qui respecte les spécificités culturelles²⁸. Dans nombre de régions du monde, les peuples autochtones sont depuis longtemps les gardiens de l'environnement marin et côtier et exploitent de façon durable les ressources qui s'y trouvent conformément à leurs traditions culturelles²⁹. Partout sur la planète, y compris dans les zones côtières et marines, il existe des zones naturelles qui revêtent un caractère sacré aux yeux des peuples qui

²⁰ Contribution de l'Union européenne.

²¹ OMI, « World Maritime Day: a concept of a sustainable maritime transportation system » (2013).

²² OIT, « Decent work for seafarers » (2014).

²³ Fondation Rockefeller, « Securing the livelihoods and nutritional needs of fish-dependent communities » (2013).

²⁴ Voir A/69/71/Add.1.

²⁵ FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* (Rome, 2014).

²⁶ Contribution de l'OIT.

²⁷ L'OMI a adopté plusieurs instruments établissant les normes minimales de compétence des gens de mer ainsi que des lignes directrices pour améliorer la sécurité du transport maritime international et réduire la pollution causée par les navires en réglementant le mode de gestion et d'exploitation des navires (voir www.imo.org/OurWork/HumanElement/Pages/Default.aspx).

²⁸ UNESCO, « La culture dans le cadre de l'Agenda pour le développement durable post-2015 : Pourquoi la culture est l'une des clés du développement durable », note d'information. Disponible à l'adresse suivante : www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/images/AgendaDeveloppementDurablesPost2015FR.pdf.

²⁹ PNUE, document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/10.

y vivent³⁰. Dans certaines parties du monde, le poisson et la pêche sont des composantes importantes de nombreuses pratiques culturelles, cérémonielles et sociales et du partage collectif et sont également des moyens d'enseigner et de pratiquer les traditions. Les valeurs culturelles de nombreux peuples autochtones sont attachées aux espèces migratrices, comme les cétacés (baleines, dauphins et marsouins), les requins et les oiseaux de mer³⁰. Absente à l'origine des objectifs du Millénaire pour le développement, la culture a commencé à voir son importance reconnue lors des conférences ultérieures, notamment le Sommet mondial de 2005 et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable³⁰.

18. Assurer le progrès économique et social de tous les peuples du monde est l'un des principaux objectifs de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Comme il est expliqué au paragraphe 20, la Convention consacre le principe de patrimoine commun de l'humanité. En outre, elle prévoit plusieurs dispositions spécifiques relatives aux gens de mer et aux collectivités côtières. Ainsi, les mesures visant à assurer la sécurité en mer comprennent celles relatives à la composition de l'équipage, aux conditions de travail et à la formation de l'équipage. De plus, aux termes des dispositions relatives à la conservation et à la gestion des ressources biologiques, il doit être tenu compte des besoins des collectivités côtières vivant de la pêche, y compris de leurs besoins alimentaires. La Convention établit également un cadre de communication moderne en instituant un régime relatif à la pose de câbles sous-marins (voir *infra*, par. 53 à 55).

3. Dimension économique

19. Les océans constituent une source d'emplois, d'activités commerciales et de bien-être économique pour des millions de personnes à travers le monde³¹. Tout un éventail d'activités économiques sont liées aux océans ou reposent sur l'exploitation de l'espace océanique et de ses ressources : pêche, aquaculture marine, navigation, construction navale, tourisme, exploitation pétrolière et gazière, extraction minière, transport et industrie internationale des communications, secteurs émergents (énergie hydraulique renouvelable). Étant donné que plus de 90 % des échanges mondiaux s'effectue par voie maritime, le transport maritime est l'épine dorsale du commerce international. On estime la valeur commerciale des ressources et industries marines et côtières à environ 3 000 milliards de dollars par an (soit près de 5 % du produit intérieur brut mondial)³². D'autres activités maritimes, comme les activités hydrographiques et météorologiques, sont également une source indirecte de bienfaits économiques³³. Les multiples perspectives d'emploi ainsi que les services écosystémiques et culturels rendus par les océans créent les conditions d'une économie maritime mondiale qui est estimée entre 3 000 et 6 000 milliards de dollars par an¹³.

20. Les aspects économiques, notamment à travers les objectifs visant à promouvoir le progrès économique de tous les peuples du monde et à contribuer à la mise en place d'un ordre économique international juste et équitable dans lequel il serait tenu compte des intérêts et besoins de l'humanité tout entière et, en particulier, des intérêts et besoins spécifiques des pays en développement, qu'ils

³⁰ Voir résolutions 60/1 et 66/288 de l'Assemblée générale.

³¹ Contribution de la FAO.

³² Contribution de l'Union européenne.

³³ Contribution de l'OHI et de l'OMM.

soient côtiers ou sans littoral, sont au cœur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette dernière instaure un environnement juridique favorable à tout un ensemble d'activités économiques liées à l'utilisation de l'espace marin ou des ressources marines. Ainsi, la Convention facilite la navigation et promeut la sécurité de la navigation, sur laquelle repose l'efficacité du transport maritime et du commerce international. La Convention et l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (Accord relatif à la Partie XI) applique la notion de patrimoine commun de l'humanité au développement des ressources de la Zone, dont les nodules polymétalliques ou les nodules de manganèse et les sulfures polymétalliques, qui contiennent des métaux et des éléments de terre rares dont ont de plus en plus besoin les secteurs des hautes technologies notamment de l'électronique et des technologies propres (voitures hybrides, éoliennes, etc.)³⁴. Les activités menées dans la Zone doivent l'être de manière à favoriser le développement harmonieux de l'économie mondiale et l'expansion équilibrée du commerce international et à promouvoir la coopération internationale aux fins du développement général de tous les pays, et spécialement des États en développement (voir *infra*, par. 45 et 48). En outre, la Convention et l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons) instaurent un régime général de conservation et de gestion durable des ressources biologiques des océans, qui sont une condition primordiale de la prospérité du secteur de la pêche (voir *infra*, par. 34 à 40). La Convention confère également aux États côtiers des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles non biologiques dans les zones sous leur juridiction et d'autres activités tendant à l'exploration et à l'exploitation de la zone à des fins économiques, telle que la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents (voir *infra*, par. 50 à 52). Elle facilite enfin la pose de câbles et de pipelines sous-marins (voir *infra*, par. 53 à 55), soutenant ainsi les communications internationales et le commerce international du pétrole et du gaz (voir *infra*, par. 41 à 49).

B. Intégration aux documents issus des réunions sur le développement durable

21. Bien que les aspects économiques, sociaux et environnementaux des questions relatives aux océans soient étroitement liés et doivent être envisagés comme un tout, leur prise en compte s'est avérée difficile, malgré les appels répétés lancés lors des différentes conférences et réunions au sommet consacrées au développement durable.

22. La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 3 au 14 juin 1992, a été organisée afin de traiter des incidences du développement économique sur l'environnement, étant constaté que le développement durable repose sur un équilibre entre approches écologiques sociales et économiques. Dans son chapitre 17 intitulé « Protection des océans et de

³⁴ Voir <http://www.isa.org.jm/en/about/faqs#16>.

toutes les mers, y compris les mers fermées et semi-fermées, et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques », Action 21³⁵, le plan d'action global adopté à la Conférence, prend acte notamment de la nécessité d'adopter à tous les niveaux des approches intégrées de la gestion et du développement des zones marines et côtières.

23. En 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, dans lequel elle constate que « le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des composantes indépendantes et complémentaires du développement durable »³⁶. S'agissant des océans, le Programme met l'accent sur la nécessité d'adopter des approches qui, entre autres caractéristiques, soient intégrées et expriment l'attachement des États à la gestion intégrée et au développement durable des zones côtières et du milieu marin.

24. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵, document final du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, prévoit la mise en œuvre intégrée de nouveaux engagements et mesures prioritaires en faveur du développement durable et décrit les mesures qui pourraient être prises au niveau mondial et régional en vue d'assurer le développement durable des océans, des mers, des îles et des zones côtières, tout en prônant une approche intégrée, multidisciplinaire et multisectorielle de la prise de décision à l'échelle nationale, régionale et locale.

25. Dans le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), les États se sont déclarés résolus à améliorer la coopération et la coordination à tous les niveaux afin de traiter de manière intégrée les questions relatives aux océans et aux mers, et de promouvoir la gestion intégrée et la mise en valeur viable des océans et des mers.

26. Dans un rapport antérieur sur les océans et le droit de la mer (A/66/70/Add.1), le Secrétaire général a analysé en détail la manière dont les différentes conférences et réunions au sommet sur le développement durable avaient jusqu'alors abordé les questions relatives aux océans. Par la suite, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe), procède à une évaluation approfondie des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de développement durable et des lacunes qui persistent. Le texte consacre un chapitre entier aux océans et aux mers et souligne l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de ces milieux et de leurs ressources pour le développement durable.

27. Toutefois, dans « L'avenir que nous voulons », les États ont également reconnu que depuis 1992, l'intégration des trois dimensions du développement durable avait progressé de manière inégale et subi des revers. À cet égard, ils ont pris acte de la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a mis en mouvement un processus visant à définir un ensemble d'objectifs de développement durable sur la base de

³⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif) résolution 1, annexe II.*

³⁶ Résolution S-19/2, annexe, par. 23.

domaines prioritaires précis. Un Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable a proposé 17 objectifs qui constituent un ensemble intégré, indivisible, de priorités mondiales en vue du développement durable (voir A/68/970 et Corr.1). L'objectif 14, à savoir « conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, se décline en sept cibles stratégiques et trois cibles opérationnelles.

28. Dans sa résolution 68/309, l'Assemblée générale a décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable que ces objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi examinées³⁷. Autrement dit, le recensement des liens qui existent entre le développement durable des mers et des océans, d'une part, et les objectifs proposés par le Groupe de travail ouvert, d'autre part, pourrait permettre de comprendre le rôle joué par les océans dans l'action en faveur du développement durable ainsi que la nécessité de renforcer l'intégration des dimensions écologiques, sociales et économiques relativement aux océans.

III. Enjeux et perspectives du renforcement de l'intégration des trois dimensions du développement durable relativement aux océans

29. L'interdépendance des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable des océans est dans l'ensemble bien étudiée, comme en témoigne la présente partie. Toutefois, le renforcement de l'intégration de ces dimensions ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de mesures de nature à garantir un développement équilibré et complémentaire de chacune de ces dimensions s'avèrent problématiques pour plusieurs raisons¹. La présente partie vise à présenter un bref aperçu des principaux enjeux et perspectives du renforcement de l'intégration des trois dimensions du développement durable relativement aux océans, l'accent étant mis sur certains des principaux secteurs et certaines des principales utilisations des océans.

A. Intégration des trois dimensions dans certains domaines des affaires maritimes

1. Transport maritime

30. Le commerce mondial et le transport maritime dont il est tributaire sont essentiels à la poursuite de la croissance économique ainsi qu'à l'accroissement de la prospérité, remplissant ainsi une fonction socioéconomique déterminante³⁸. Le transport maritime contribue aux trois dimensions du développement durable, en facilitant le commerce mondial et le transport de marchandises, en soutenant directement et indirectement les économies et les moyens de subsistance de la population mondiale, et en offrant un moyen de transport relativement plus

³⁷ Résolution 68/309 de l'Assemblée générale.

³⁸ Contribution de l'OMI.

respectueux de l'environnement³⁹. Il présente aussi plusieurs avantages socioéconomiques, notamment un accès, à l'échelle de toute la planète, à des biens et des services qui peuvent contribuer notamment à la réduction de la pauvreté, à la réduction des inégalités, à la création d'emploi et à la promotion d'une croissance durable. Le transport maritime, les ports et les services auxiliaires connexes peuvent ainsi jouer un rôle déterminant dans la création de richesses et dans l'atténuation de la pauvreté, dans les pays développés comme dans les pays en développement. En d'autres termes, le transport maritime occupe une place stratégique dans le commerce international et dans les chaînes d'approvisionnement⁴⁰.

31. Il est cependant nécessaire de redoubler d'efforts pour intégrer la dimension environnementale et certains aspects de la dimension sociale dans le secteur du transport maritime, notamment les conditions de travail des gens de mer. Les deux tiers des marins en activité sont recrutés dans les pays en développement. L'OIT a adopté des normes à l'intention de certaines catégories de travailleurs, tels que les marins et les pêcheurs. L'application effective des instruments internationaux, comme la Convention du travail maritime de l'OIT de 2006, est un moyen d'améliorer les conditions de travail et de vie des marins du monde entier⁴¹. Cette convention, ainsi que les modifications qui lui ont été apportées par la Conférence internationale du Travail en 2014, est un instrument important qui vise à protéger les gens de mer contre l'exploitation, à préserver leur sécurité et à leur procurer un travail décent tout en sauvegardant les intérêts économiques des armateurs, dans des conditions de concurrence loyale⁴². Le renforcement des capacités nécessaires pour aider les États à appliquer la Convention du travail maritime est d'une importance cruciale pour la sécurité du commerce maritime.

32. Néanmoins, il est tout aussi important de renforcer les mesures visant à réprimer la criminalité en mer qui compromettent le bien-être des gens de mer (prise d'otage, etc.) et menacent la sécurité de la navigation et du commerce. Ainsi, entre 2008 et 2012, les actes de piraterie commis au large des côtes somaliennes ont gravement perturbé la navigation et le commerce internationaux, entraîné la perte de vies humaines, de recettes et de revenus, pesé sur le recrutement des gens de mer et coûté très cher aux patrouilles navales aux armateurs ainsi qu'aux mutuelles de protection et d'indemnisation⁴³. La baisse du nombre d'attaques réussies au large des côtes somaliennes, imputable notamment aux patrouilles navales, aux bonnes pratiques du secteur du transport maritime, au renforcement des capacités et à la recherche de moyens de subsistance durables autres que la piraterie, a eu des répercussions positives sur le transport maritime et le commerce internationaux. Elle

³⁹ Voir également Anna Natova, « Shipping and the three dimensions of sustainable development », contribution d'une ancienne boursière. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/nippon/unfff_programme_home/unfff_program_sg_report.htm.

⁴⁰ Contributions de l'OMI et de la CNUCED.

⁴¹ *Chambre internationale de la marine marchande, Annual Review 2013* (Londres, 2013). D'après les estimations, les femmes ne représentent qu'environ 2 pour cent de la main-d'œuvre maritime (voir www.itfseafarers.org/ITI-women-seafarers.cfm).

⁴² Voir www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/WCMS_246934/lang--fr/index.htm; voir également A/69/71/Add.1.

⁴³ Voir résolution 2184 (2014) du Conseil de sécurité. Voir également Jens Vestergaard Madsen *et al.*, *The State of Maritime Piracy 2013* (Oceans Beyond Piracy, 2014).

s'est également traduite par une diminution des menaces contre la vie et les moyens de subsistance des gens de mer⁴⁴.

33. La communauté internationale a poursuivi les efforts entrepris en vue d'intégrer la dimension environnementale par le développement sûr, efficace et respectueux de l'environnement du secteur du transport maritime, compte tenu de la nécessité d'assurer la protection des ressources côtières et marines⁴⁵. Au nombre des mesures prises, on peut citer l'élaboration et la mise en application de normes d'économie d'énergie pour les navires, qui ont eu pour effet de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (voir A/69/71/Add.1). Des organisations régionales s'efforcent également de concilier certains aspects de la navigation internationale avec la nécessité d'assurer la protection du milieu marin⁴⁶.

2. Exploitation des ressources biologiques marines

34. Le contribution de la pêche durable aux trois dimensions du développement durable a été soulignée à maintes reprises⁴⁷. En outre, dans les pêcheries, les liens entre la dimension économique de l'exploitation des ressources, la dimension environnementale de la conservation des ressources et des écosystèmes et la dimension sociale des effets sur les travailleurs de la pêche, les communautés côtières et autres sont bien attestés. Aussi l'intégration de ces trois dimensions dans le secteur de la pêche est-elle considérée comme indispensable à l'instauration de pêches durables. Ces pêches apportent par ailleurs une contribution tangible à la sécurité alimentaire, à la nutrition, à la santé, à l'atténuation de la pauvreté, aux moyens de subsistance, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

35. La valeur de la production de fruits de mer provenant de la pêche de capture au point de récolte représente environ 20 % des 400 milliards de dollars que dégage le marché mondial de la pêche de poisson alimentaire (A/69/71, par. 41). La pêche de capture et l'aquaculture assurent environ 15 % des besoins en protéines animales de quelque 4,3 milliards de personnes⁴⁸. En outre, la dimension sociale, notamment les aspects culturels, du développement durable occupe une place centrale dans le secteur de la pêche, en particulier de la pêche artisanale⁴⁹. Pour les petits États insulaires en développement en particulier, la pêche et l'aquaculture durables font

⁴⁴ Voir Oceans Beyond Piracy, « Seafarers – forgotten victims of piracy ». Disponible à l'adresse suivante : www.oceansbeyondpiracy.org/publications/seafarers-forgotten-victims-maritime-piracy.

⁴⁵ Voir www.imo.org/MediaCentre/HotTopics/SMD/Pages/default.aspx; voir également les contributions de l'OHI, de l'OMS, de la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et du secrétariat de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique.

⁴⁶ Contributions de la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et du secrétariat de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique.

⁴⁷ Voir, par exemple, A/60/63, A/69/71 et résolution 69/109 de l'Assemblée générale.

⁴⁸ Contribution de la FAO.

⁴⁹ Christophe Béné, *Small-Scale Fisheries: Assessing their Contribution to Rural Livelihoods in Developing Countries*, circulaire de la FAO sur les pêches n° 1008 (Rome, 2006); voir également Matthew Ansy, « Small Scale Fisheries (SSF) in India », et Amnaj Siripetch et Sampan Panjarat, « Improved Access to Fisheries Resources by Small-scale Fishers in the Andaman Sea by Construction of Artificial Reefs », contributions d'anciens boursiers, consultables à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/nippon/unff_programme_home/unff_program_sg_report.htm.

partie des fondements d'une économie océanique durable⁵⁰. Ainsi, les ressources en thon sont d'une importance décisive pour les moyens de subsistance, l'économie et la culture de nombreux habitants des îles du Pacifique⁵¹.

36. La pêche de capture et l'aquaculture contribuent, directement ou indirectement, à plus de 200 millions d'emplois dans le monde⁵². D'après les estimations de la FAO, la pêche et l'aquaculture font vivre 10 à 12 % de la population mondiale⁵³. En outre, en Afrique et en Asie, on observe une croissance soutenue du nombre de personnes pratiquant la pêche de capture et une progression plus rapide encore du nombre de personnes exerçant la pisciculture²⁵. Les femmes représentaient plus de 15 % des personnes directement employées dans les activités primaires de la pêche en 2012, cette proportion grimant à 90 % dans les activités secondaires (transformation)²⁵.

37. Toutefois, le secteur de la pêche enregistre environ 24 000 pertes humaines par an, ce qui met en lumière le besoin urgent d'assurer des conditions de travail décentes aux pêcheurs. Des mesures sont actuellement prises pour s'attaquer à ce problème⁵⁴. Au-delà de l'incidence sociale, l'amélioration des conditions de travail contribue également à la viabilité économique du secteur et à la protection du milieu marin⁵⁵.

38. Le rôle crucial que la pêche peut jouer dans la préservation de la bonne santé des écosystèmes marins est mis en évidence par les effets néfastes, directs et indirects, d'un large éventail de pratiques non viables⁵⁶. La surpêche, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, et les méthodes de pêche destructrices nuisent à la santé des écosystèmes marins et à la viabilité de l'exploitation des ressources (voir A/69/71, sect. III. A). Elles peuvent également avoir des conséquences économiques et sociales négatives, en particulier pour les collectivités côtières et pour la pêche commerciale artisanale⁵⁷. L'équilibrage des considérations économiques, écologiques et sociales dans la gestion de la pêche pourrait améliorer la contribution de cette activité au développement durable⁵⁸. Ainsi, on estime que la reconstitution des stocks de poissons surexploités pourrait entraîner une hausse de la production de la pêche à hauteur de 16,5 millions de tonnes et de 32 milliards de dollars de revenus annuels, ce qui renforcerait certainement la contribution de la pêche en mer à la sécurité alimentaire, à l'économie et au bien-être des populations côtières²⁵.

⁵⁰ Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵¹ Contribution de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique.

⁵² Contribution de la FAO.

⁵³ FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2012* (Rome, 2012).

⁵⁴ Voir contribution de l'OIT. Voir également A/69/71/Add.1. Sur le plan régional, les bonnes pratiques concernant la protection des pêcheurs migrants ont été examinées à la Réunion régionale de l'OIT sur le travail dans la pêche, tenue à Makassar (Indonésie) les 12 et 13 septembre 2013.

⁵⁵ Contribution de l'OIT.

⁵⁶ Contribution de la FAO.

⁵⁷ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Pourquoi la pêche pirate perdure : Les ressorts économiques de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée* (Paris : éditions OCDE, 2005); FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2014* (voir *supra* note 25); Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), *Study on Fisheries Crime in the West African Coastal Region* (2014).

⁵⁸ Contribution de la FAO.

39. Toutefois, plusieurs difficultés subsistent qui empêchent de tirer pleinement profit du développement durable et de trouver un équilibre entre ses trois dimensions dans le contexte de la pêche. Tout d'abord, il conviendrait de garantir l'application intégrale et effective de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de l'Accord sur les stocks de poissons et des autres instruments applicables⁵⁹. Il faudrait également remédier à l'insuffisance des capacités en matière de développement et de gestion durables de la pêche⁶⁰. Par ailleurs, les éventuelles divergences d'objectifs pour la pêche entre les États ou les parties prenantes, fondées sur leur perception de leurs valeurs et de leur situation économiques et sociales, posent problème⁵⁹. La modernisation ne va pas non plus sans difficulté. Parfois en effet, les connaissances traditionnelles et les méthodes de gestion des ressources reposant sur la collectivité, qui peuvent être l'unique et le meilleur moyen de parvenir à l'exploitation durable des ressources océaniques et côtières, risquent d'être abandonnées ou perdues⁶¹.

40. Aux niveaux mondial, régional et national, plusieurs initiatives liées à la pêche ont pour objectif de promouvoir le développement durable par l'intégration de ses trois dimensions, l'es aspects socioéconomiques étant souvent explicitement pris en compte, notamment la dépendance des populations côtières vis-à-vis de telles ressources⁶². Les questions abordées par ces initiatives comprennent l'amélioration de la coopération, notamment en matière coercitive⁶³, la coopération intersectorielle⁶⁴, le renforcement des capacités⁶⁵ et la mise en œuvre d'une approche de précaution et de méthodes fondées sur les écosystèmes⁶⁶.

3. Exploitation des ressources non vivantes

41. L'exploitation durable des ressources non vivantes peut procurer des avantages économiques et sociaux directs et contribuer à d'autres domaines dont l'importance pour le développement durable est reconnue, notamment l'énergie et les modes de consommation et de production durables. Par exemple, dans le domaine de l'extraction pétrolière, on estime que la production pétrolière en mer s'élèvera au total à 26,7 millions de barils par jour en 2015⁶⁷, ce qui représente pratiquement un tiers de la production pétrolière totale de l'année⁶⁸. Les gisements marins resteront

⁵⁹ A/69/71/Add.1; FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2014* (voir *supra* note 25). On a fait observer que, dans certaines organisations régionales de gestion des pêches, le rendement constant maximal ne prenait pas suffisamment en compte les facteurs environnementaux et économiques prévus au paragraphe 3 de l'article 61 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (contribution de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique).

⁶⁰ Contribution du Secrétariat de la Communauté du Pacifique.

⁶¹ Contribution du secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud.

⁶² Voir contributions de la FAO, du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, du PNUD et de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord et de l'Union européenne.

⁶³ Contribution de la Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord.

⁶⁴ Contribution de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest.

⁶⁵ Contributions de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est, de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique et du Programme de formation sur la pêche de l'Université des Nations Unies.

⁶⁶ Contributions de la FAO, de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est.

⁶⁷ Voir www.rystadenergy.com.

⁶⁸ Agence internationale de l'énergie, *Medium-Term Oil Market Report 2015* (Paris, 2015).

une importante source de pétrole et de gaz dans les années à venir, étant donné que sur les 565 milliards de barils de pétrole brut classique non encore découverts, près de deux tiers se situeraient en mer, de même que près de trois quarts des 167 milliards de barils de liquides de gaz naturel non découverts⁶⁹. Il est plus difficile d'estimer le potentiel de l'exploitation minière des fonds marins, car les travaux de prospection sont toujours en cours. On estime cependant que les nodules polymétalliques de la seule zone de fracture de Clarion-Clipperton pourraient contenir 17 500 millions de tonnes de manganèse, 761 millions de tonnes de nickel, 669 millions de tonnes de cuivre et 134 millions de tonnes de cobalt⁷⁰.

42. Si les dommages collatéraux potentiels causés à l'environnement par l'extraction non durable, notamment le déversement d'hydrocarbures et la destruction des habitats, ont reçu le plus d'attention, il ne faut pas pour autant négliger l'aspect social.

43. Des mesures ont été prises pour intégrer les dimensions sociale et environnementale dans les activités des industries extractives.

44. Les associations des secteurs de l'extraction minière, du pétrole et du gaz ont accordé une grande importance à l'élaboration et à l'application de normes internationales en vue de rendre leurs activités plus sûres et de réduire leurs effets sur l'environnement⁷¹. Il s'agit là d'une conséquence directe de l'impulsion croissante donnée par différentes parties prenantes, dont les gouvernements⁷², à l'intégration des dimensions écologique, économique et sociale à tous les stades de l'activité des industries extractives.

45. S'agissant de l'extraction minière en haute mer, les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins visant à élaborer un code de l'extraction afin d'encadrer la prospection, l'exploration et l'exploitation des minéraux marins dans la Zone s'attachent à la fois à trouver le meilleur équilibre budgétaire permettant une rentabilité suffisante et à définir des normes plancher de sécurité pour l'environnement et l'activité minière. L'élaboration d'un code aidera également à déterminer si les gains de l'exploitation seront suffisants pour profiter à toute l'humanité et à répondre aux préoccupations environnementales, réelles ou supposées, avant le démarrage de l'exploitation véritable⁷³. En particulier, un Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton a été publié par la Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins en

⁶⁹ Agence internationale de l'énergie, *World Energy Outlook 2014* (Paris, 2014).

⁷⁰ Charles Morgan, « A geological model of polymetallic nodule deposits in the Clarion-Clipperton Fracture Zone », document d'information n° 01/12 (Kingston, Autorité internationale des fonds marins, 2012).

⁷¹ Voir, par exemple, International Association of Oil and Gas Producers, Regulators use of standards (www.ogp.org.uk/pubs/426.pdf); Conseil international des mines et métaux, Sustainable Development Framework (www.icmm.com/our-work/sustainable-development-framework); International Association of Drilling Contractors, Health, Safety and Environment Case Guidelines for offshore drilling rigs (www.iadc.org/iadc-hse-case-guidelines).

⁷² Voir, par exemple, Gouvernement australien, Leading Practice Sustainable Development Program for the Mining Industry (www.industry.gov.au/resource/Programs/LPSD/Pages/default.aspx).

⁷³ Voir Autorité internationale des fonds marins, *Vers l'élaboration d'un règlement relatif à l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone*, Étude technique n° 11 (Kingston, 2013) (pour une synthèse, voir ISBA/19/C/5).

2011⁷⁴. En outre, des études sont actuellement menées pour examiner les possibles effets sur l'environnement de différentes technologies minières⁷⁵.

46. Les considérations environnementales sont également prises en compte dans la réglementation des installations pétrolières et gazières en mer. Plusieurs dispositions d'instruments internationaux relatives à l'immersion de déchets, à la pollution provoquée par les navires et à la pollution causée par les eaux de ballast s'appliquent également aux installations de forage et autres plateformes fixes ou flottantes⁷⁶.

47. D'un point de vue socioéconomique, le secteur pétrolier et gazier peut être créateur de valeur à l'échelle locale grâce aux emplois et aux chaînes de valeur locales générés par ses activités. Ce potentiel est généralement exploité grâce aux prescriptions relatives à la teneur en produits nationaux, qui obligent les compagnies pétrolières et gazières étrangères à se fournir pour partie localement dans les pays d'implantation (main d'œuvre, services et matériaux)⁶⁷.

48. En ce qui concerne l'exploitation minière des grands fonds marins, la Convention et l'Accord relatif à la Partie XI applique le principe de patrimoine commun de l'humanité à la Zone et à ses ressources. Ce principe doit permettre de promouvoir la coopération dans le domaine de la recherche scientifique marine et le transfert de technologie et de connaissances scientifiques au profit des pays en développement⁷⁷.

49. Le projet du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et de l'Union européenne relatif aux minéraux des fonds marins illustre comment les trois dimensions du développement durable peuvent être intégrées⁷⁸. Cette initiative a pour objectif de renforcer les efforts nationaux en faveur de l'augmentation de la croissance économique dans la région du Pacifique, d'encourager la mise en place de cadres réglementaires nationaux rendant obligatoires la gestion de l'environnement et la participation du public et de permettre la conclusion d'accords raisonnables et équitables. Privilégiant une démarche multipartite et le renforcement des capacités, le projet a débouché sur l'élaboration d'un arsenal complet de mesures et de lois nationales relatives à l'extraction en mer, qui intègre toutes les dimensions du développement durable des ressources minérales en haute mer.

4. Énergies marines renouvelables

50. Les énergies marines renouvelables demeurent une source d'énergie inexploitée⁷⁹, qui, en 2010, représentait moins de 0,01 % de la consommation

⁷⁴ Voir ISBA/17/LTC/7.

⁷⁵ Voir www.jpi-oceans.eu/news-events/news/deep-sea-mining-what-are-risks-kick-meeting-pilot-action-impact-assessment.

⁷⁶ Par exemple, la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, modifiée par le Protocole de 1978 y relatif; la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires; le Protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières.

⁷⁷ Contribution de l'Autorité internationale des fonds marins.

⁷⁸ Contribution du Secrétariat de la Communauté du Pacifique; pour en savoir plus, voir www.sopac.org/dsm.

⁷⁹ Voir A/67/120 et A/67/79.

mondiale d'énergie⁸⁰. Le potentiel est néanmoins considérable : on estime en effet que l'énergie techniquement exploitable dépasse la consommation actuelle et prévue⁸¹. À l'instar des autres énergies renouvelables, les énergies marines renouvelables peuvent générer de multiples bénéfices économiques, environnementaux et sociaux et ont été étudiées en détail dans le contexte du développement durable⁸².

51. L'accès à l'énergie est un facteur fondamental de croissance économique et de développement humain, deux conditions préalables à l'atténuation de la pauvreté et l'amélioration de la santé, de l'éducation, de l'égalité des sexes et du respect de l'environnement⁸³. Il reste cependant que le secteur des énergies marines renouvelables est balbutiant et que les possibilités futures de ces énergies restent encore largement à démontrer et doivent faire l'objet de travaux de recherche-développement supplémentaires⁸⁴. La production d'énergie éolienne en mer, l'énergie marine renouvelable la plus au point⁸⁵, est généralement plus coûteuse que la production d'énergie fossile ou d'autres énergies renouvelables comme l'énergie éolienne terrestre⁸⁵. Les coûts varient néanmoins en fonction de facteurs locaux (infrastructures existantes, coûts de raccordement au réseau électrique, coût de la main d'œuvre locale)⁸⁴. On estime que la part de l'énergie éolienne en mer dans le bouquet énergétique grandira à mesure que les coûts diminueront⁸⁴. Un déséquilibre dans l'utilisation des énergies marines renouvelables entre les pays développés et en développement a été constaté. Afin de garantir l'accès de tous à ce type d'énergie, un appel a été lancé en faveur du renforcement des capacités et du transfert de technologie (voir A/67/120).

52. Si elles parviennent à faire leurs preuves, les énergies marines renouvelables sont susceptibles de contribuer à rendre l'énergie de demain abordable, fiable, durable et moderne. Elles peuvent également générer un certain nombre de bénéfices socioéconomiques résultant de l'accès à l'énergie : élimination de la pauvreté, promotion du développement durable, réduction des inégalités, amélioration de l'emploi. Elles contribuent en outre aux efforts d'atténuation de l'effet des changements climatiques en permettant de substituer aux combustibles fossiles des sources d'énergie dont l'empreinte carbone est faible voire nulle.

5. Pose de câbles sous-marins

53. Les câbles sous-marins sont une infrastructure de communications vitale, utilisée pour plus de 98 % de la circulation des données, des connexions Internet et des communications téléphoniques. Seuls quelques États ne disposent pas de la fibre

⁸⁰ S. G. Banerjee *et al.*, *Global tracking framework*, vol. 3, *Sustainable energy for all* (Washington : Banque mondiale, 2013).

⁸¹ Voir A/67/79, par. 18.

⁸² À la treizième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer en 2012, les débats ont principalement porté sur les énergies marines renouvelables, notamment sur les enjeux et perspectives dans le contexte du développement durable (voir A/67/120).

⁸³ O. Edenhofer *et al.*, *Renewable Energy Sources and Climate Change Mitigation: Special Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* (Cambridge : Cambridge University Press, 2012).

⁸⁴ Voir A/67/120 et A/67/79.

⁸⁵ Agence internationale pour les énergies renouvelables, *Renewable Power Generation Costs in 2014* (2015).

optique et beaucoup d'entre eux travaillent actuellement à des projets de pose de câbles⁸⁶. Les câbles sous-marins sont considérés comme indispensables à l'économie mondiale⁸⁷ et, partant, à la croissance économique. Socles des communications internationales, ils jouent un rôle manifeste dans l'accès de tous aux données et à l'information.

54. La dimension environnementale des câbles sous-marins est cependant moins évidente. Les câbles sous-marins eux-mêmes sont considérés comme ayant une empreinte carbone faible et un impact sur l'environnement relativement léger. C'est leur entretien qui entraîne le plus d'effets, en raison de l'utilisation des câbliers⁸⁸. Les câbles sous-marins peuvent contribuer directement au lancement d'alertes en cas de catastrophe et à la lutte contre les changements climatiques, et des travaux sont en cours pour étudier la possibilité de les utiliser à des fins de surveillance⁸⁹.

55. Dorsale du système international de télécommunications, les câbles sous-marins font partie des infrastructures internationales sensibles, contribuent directement à l'industrialisation durable et indirectement à tous les autres domaines jugés importants pour le développement durable.

6. Tourisme

56. Ces 50 dernières années, le tourisme est devenu l'un des principaux secteurs économiques du monde, représentant environ 9 % du produit intérieur brut mondial⁹⁰. Le tourisme culturel fait partie des marchés touristiques les plus importants et compte parmi ceux dont la croissance est la plus rapide à l'échelle planétaire, ce qui encourage les destinations touristiques à valoriser activement leurs atouts culturels⁸⁹. L'essor du tourisme est particulièrement notable dans les pays en développement et les pays les moins avancés où il constitue l'une des principales sources de devises étrangères et souvent le mode de développement économique le plus viable et durable⁸⁹. Ainsi, le tourisme a joué un rôle majeur dans les progrès qui ont récemment valu au Botswana, au Cabo Verde et aux Maldives de sortir de la catégorie des pays les moins avancés⁸⁹.

57. Il est reconnu qu'un tourisme bien conçu et géré peut contribuer sensiblement aux trois dimensions du développement durable⁹¹. Le tourisme durable peut en particulier favoriser l'élimination de la pauvreté extrême et de la faim (voir A/68/278). Il est également susceptible d'avoir des effets bénéfiques sur les moyens de subsistance et le développement des infrastructures.

⁸⁶ D. Burnett *et al.*, « Submarine Cables in the Sargasso Sea: Legal and Environmental Issues in Areas Beyond National Jurisdiction », Workshop Report (2015).

⁸⁷ Résolution 69/245 de l'Assemblée générale.

⁸⁸ C. Donovan, « Twenty Thousand Leagues Under the Sea: A Life Cycle Assessment of Fibre Optic Submarine Cable Systems » (2009).

⁸⁹ Voir A/69/71/Add.1 et A/69/79/Add.1. Voir également www.itu.int/en/ITU-T/climatechange/task-force-sc/Pages/default.aspx.

⁹⁰ Organisation mondiale du tourisme, *Un tourisme durable pour le développement* (Madrid, 2013) (consultable à l'adresse suivante : www.unwto.org/ebook/un-tourisme-durable-pour-le-developpement/).

⁹¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

58. Le tourisme durable est une forme de tourisme pratiquée par les visiteurs en quête d'environnements préservés et propres et d'espaces naturels attrayants⁹². Les pays de destination se trouvent ainsi incités à protéger et à préserver leur milieu naturel. Les dernières décennies ont connu un essor marqué de l'écotourisme littoral⁹¹, qui favorise la protection des attractions écologiques côtières (récifs coralliens, vie marine), notamment par la création de parcs marins et l'adoption de mesures de lutte contre la pollution.

59. Bien que vecteur de progrès, le tourisme peut aussi avoir un certain nombre de répercussions négatives. Ainsi, il est à l'origine d'une part importante et croissante des émissions de dioxyde de carbone, qui polluent de plus en plus les sols et les océans, et figure parmi les industries qui font l'utilisation la plus intensive des ressources non renouvelables⁹¹. En outre, les retombées économiques du secteur ne profitent pas nécessairement à la population locale, comme l'illustre le tourisme de croisière, l'un des segments qui connaissent la croissance la plus rapide. Les compagnies étrangères de navires de croisière captent l'essentiel des bénéfices économiques, alors qu'une bonne partie des coûts est à la charge des villes portuaires et de leurs habitants⁹³. Sur le front social, le tourisme peut également entraîner une stratification socioéconomique, mettre à rude épreuve les services publics et les infrastructures et provoquer des conflits autour des ressources⁹⁴.

60. Pour que le tourisme contribue de façon positive au développement durable, il faut impérativement qu'il soit durable lui-même et géré de manière à tenir pleinement compte de ses incidences économiques, sociales et environnementales actuelles et futures, en prenant en considération les besoins des visiteurs, de l'industrie, de l'environnement et des communautés d'accueil⁹⁵.

7. Patrimoine naturel et culturel

61. La préservation des sites du patrimoine naturel et culturel peut promouvoir un équilibre entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement, dès lors que ces trois dimensions sont intégrées. Ces sites peuvent favoriser la conservation et la gestion durable des écosystèmes ainsi que la protection des sites historiques et archéologiques et de leur intégrité, ce qui permet d'assurer la subsistance des collectivités qui en dépendent et de soutenir leurs activités économiques.

62. Toutefois, si les mesures prises ont pour seul fin de protéger l'environnement des effets de l'activité humaine, certains groupes locaux risquent de perdre leurs fonds de pêche traditionnels, leur habitat naturel et leur identité culturelle⁹⁶. Pour

⁹² John Davenport et Julia L. Davenport, « The impact of tourism and personal leisure transport on coastal environments: a review », *Estuarine, Coastal and Shelf Science*, vol. 67, n^{os} 1 et 2 (2006).

⁹³ Juan Gabriel Brida et Sandra Zapata, « Cruise tourism: economic, socio-cultural and environmental impacts », *International Journal of Leisure and Tourism Marketing*, vol. 1, n^o 3 (2009).

⁹⁴ Bruce Epler, « Tourism, the economy, population growth, and conservation in Galapagos » (2007).

⁹⁵ PNUE et Organisation mondiale du tourisme, *Making Tourism More Sustainable: A Guide for Policy Makers* (2005).

⁹⁶ Voir « The Wadden Sea fishing community, a tangible and intangible heritage? », consultable à l'adresse suivante : www.slowfood.com/slowfish/pagine/eng/news/dettaglio_news.lasso?-idn=126.

qu'il y ait développement durable, il faut que la protection des sites naturels ou culturels aille de pair avec la sauvegarde des traditions et pratiques des sociétés concernées et la préservation des sources de revenus que constituent ces sites. Par exemple, la pêche artisanale ou les pratiques traditionnelles font parfois partie intégrante du mode de vie des communautés, faisant appel à des techniques, des connaissances et des valeurs qui trouvent leur origine dans le milieu naturel des sociétés côtières⁹⁷. Les parcs sous-marins de Gaiola et de Baia en Italie, qui abritent des structures romaines d'un grand intérêt archéologique, sont de bonnes illustrations de l'utilité écologique, économique et sociale que présente la préservation du patrimoine culturel subaquatique⁹⁸.

8. Conservation et exploitation durable de la biodiversité marine

63. La biodiversité n'a pas qu'une valeur intrinsèque. Elle forme également la base de bien des services écosystémiques rendus par les océans (soutien, approvisionnement, régulation et culture), qui sont essentiels au développement durable et au bien-être des populations (voir *supra*, par. 9 à 13)⁹⁹. L'importance, pour le développement durable, de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine, à la fois dans les zones relevant de la juridiction nationale et au-delà, a été constatée à maintes reprises¹⁰⁰. En particulier, les contributions notables des récifs coralliens du point de vue économique, social et environnemental, notamment pour les États insulaires et les autres États côtiers¹⁰¹, de même que l'apport précieux des ressources génétiques marines¹⁰², ont été soulignées. La biodiversité et les connaissances traditionnelles qui s'y rapportent sont particulièrement importantes pour assurer la subsistance durable des

⁹⁷ A. Rim-Rukeh, G. Ierhievwie et I. E. Agbozu, « Traditional beliefs and conservation of natural resources: evidences from selected communities in Delta State, Nigeria », *International Journal of Biodiversity and Conservation*, vol. 5, n° 7 (2013).

⁹⁸ Gonzalo Rodríguez Prado, « Underwater cultural heritage: public private partnership examples », contribution d'un ancien boursier. Consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/nippon/unfff_programme_home/unfff_program_sg_report.htm.

⁹⁹ Voir, par exemple, résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe; voir également la Déclaration de Gangwon sur la biodiversité pour un développement durable, adoptée le 16 octobre 2014 lors du débat de haut niveau de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, consultable à l'adresse suivante : www.cbd.int/cop12/hls.shtml.

¹⁰⁰ Voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰¹ Voir résolutions 66/194 et 66/288, annexe, de l'Assemblée générale. Le Défi de la Micronésie, le Projet relatif au paysage marin du Pacifique tropical oriental, le Défi des Caraïbes et l'Initiative du Triangle du Corail concernant les récifs coralliens, les pêches et la sécurité alimentaire reconnaissent les contributions économiques, sociales et environnementales non négligeables des récifs coralliens, en particulier pour les États insulaires et autres États côtiers en développement (voir résolution 69/245, par. 230).

¹⁰² Voir résolution 69/245 de l'Assemblée générale et A/62/66. Il est noté dans un rapport de l'OCDE que la biotechnologie marine pourrait aider à relever les défis mondiaux qui concernent l'alimentation, la sécurité énergétique et la santé et favoriser une croissance verte et des industries durables. Il y est également indiqué que le marché mondial des produits et procédés de biotechnologie marine offre selon toute vraisemblance des possibilités économiques importantes et croissantes, avec des échanges mondiaux évalués à 2,8 milliards d'euros (selon une estimation de 2010) et un taux de croissance annuel composite de 4 % à 5 % (ou 10 % à 12 % selon des hypothèses moins prudentes) [OCDE, *Marine Biotechnology: Enabling Solutions for Ocean Productivity and Sustainability* (Paris : Éditions OCDE, 2013)].

populations autochtones et locales et des groupes vulnérables (voir *infra*, par. 79 à 83)¹⁰³.

64. Les modes de production et de consommation en matière d'alimentation, d'énergie et de logement résultant de la croissance démographique mondiale, de même que les activités d'extraction non durables, la pollution, les conséquences des changements climatiques et de l'acidification des océans, l'invasion des espèces exotiques et la destruction de l'habitat, figurent parmi les multiples causes et facteurs de la perte de biodiversité marine. Parallèlement, cette perte compromet la croissance économique durable, le développement social et l'élimination de la pauvreté en menaçant la pérennité des nombreux services fournis par les écosystèmes océaniques¹⁰⁴.

65. Un certain nombre d'initiatives ont été entreprises au niveau mondial et régional en vue d'encourager un certain nombre de pratiques, notamment : la prise en compte systématique des impacts et bénéfices socioéconomiques de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité et de ses composantes dans les politiques et les programmes correspondants¹⁰⁵; la planification et la gestion intégrée (voir *infra*, par. 89 à 101), en particulier s'agissant des récifs coralliens; la prise de mesures au niveau local¹⁰⁶. Compte tenu du rôle que l'évaluation économique peut jouer dans la sensibilisation aux retombées économiques favorables de la biodiversité et des services écosystémiques et, partant, dans la promotion de la conservation et de l'exploitation durable, des travaux sont actuellement menés dans ce domaine¹⁰⁷. Le rôle que peuvent jouer l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages tirés de leur utilisation en contribuant à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique, à l'élimination de la pauvreté et à la préservation de l'environnement a également été reconnu et des mesures ont été prises pour le renforcer¹⁰⁸.

66. L'intégration effective se heurte encore à plusieurs obstacles. Il convient en particulier de redoubler d'efforts pour assurer la bonne mise en œuvre des instruments internationaux applicables et la coopération en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologie. Il est également crucial de mieux comprendre les causes et les facteurs de la perte de biodiversité qui exacerbent la

¹⁰³ Voir Déclaration de Gangwon sur la biodiversité pour un développement durable (consultable à l'adresse suivante : www.cbd.int/cop12/hls.shtml) et résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰⁴ Voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, et directives de Chennai pour l'intégration de la diversité biologique et de l'éradication de la pauvreté (UNEP/CBD/COP/12/29, décision XII/5, annexe); voir également Paul L. Lucas et al., « Integrating biodiversity and ecosystem services in the post-2015 development agenda: goal structure, target areas and means of implementation », *Sustainability*, vol. 6, n° 1 (2014).

¹⁰⁵ Voir directives de Chennai pour l'intégration de la diversité biologique et l'élimination de la pauvreté, (UNEP/CBD/COP/12/29, décision XII/5, annexe); voir également les informations consultables à l'adresse suivante : www.cbd.int/development/default.shtml.

¹⁰⁶ Voir les contributions du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et du PNUE.

¹⁰⁷ Contribution de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens.

¹⁰⁸ Voir Déclaration de Gangwon sur la biodiversité pour un développement durable (consultable à l'adresse suivante : www.cbd.int/cop12/hls.shtml); voir également la contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

pauvreté¹⁰⁹. De plus, les connaissances existantes, notamment les savoirs traditionnels, semblent être sous-exploités dans la prise de décisions à tous les niveaux¹¹⁰. Des investissements importants s'imposent afin de transposer à plus grande échelle les approches qui fonctionnent¹⁰⁹. Il peut également être judicieux, pour faire émerger des modes de consommation durables, d'insister davantage sur la corrélation entre la perte de biodiversité et les choix de consommation¹⁰⁹. Si les pratiques axées sur les avantages économiques, comme le tourisme respectueux de l'environnement et culturellement responsable (voir *supra*, par. 56 à 60) ou la facturation des services rendus par les écosystèmes, peuvent aider à couvrir les dépenses de conservation¹⁰⁹ et profiter également aux collectivités locales et aux femmes (voir *infra*, par. 79 à 84)¹¹¹, il reste des défis à relever. On estime par exemple que, pour faire évoluer les comportements, la détermination de la valeur économique doit s'accompagner d'un appui aux politiques publiques qui récompensent les actes individuels positifs ou découragent les pratiques nuisibles¹¹². En outre, toute évaluation économique devrait comprendre un inventaire complet des valeurs marchandes et non marchandes. Étant donné la difficulté d'estimer les valeurs non marchandes moins tangibles ou quantifiables, il faut disposer d'indicateurs socioéconomiques et environnementaux supplémentaires¹¹³. L'existence d'un cadre institutionnel et de gouvernance adapté pour définir et appliquer des redevances, assorti de mécanismes de contrôle et de réglementation correspondants, est essentielle au succès des initiatives de ce type¹⁰⁹.

9. Océans, changements climatiques et acidification des océans

67. Les changements climatiques, y compris leurs répercussions sur les océans, et l'acidification des océans touchent tous les États et entament leur aptitude, en particulier celle des pays en développement, à réaliser le développement durable, tout en menaçant la viabilité et la survie des nations¹¹⁴. La hausse du niveau des mers, la fonte de la glace polaire, les phénomènes météorologiques extrêmes, l'échauffement et l'acidification des océans sont la cause de toute une série de phénomènes (destruction de biens, pertes en vies humaines, modification du tracé des littoraux, blanchiment des coraux, déplacement des ressources halieutiques, dégradation des écosystèmes) qui compromettent la sécurité alimentaire, la subsistance et le développement des collectivités, tant dans les États en développement que dans les États développés. L'ouverture de nouvelles voies de navigation, par exemple dans la région de l'Arctique, sous l'effet des changements

¹⁰⁹ Voir UNEP/CBD/COP/12/29, décision XII/4 et décision XII/5, annexe.

¹¹⁰ Michael R. W. Rands et al., « Biodiversity conservation: challenges beyond 2010 », *Science*, vol. 329, n° 5997 (2010).

¹¹¹ Voir Laely Nurhidayah, « Conservation and sustainable use of marine biodiversity », contribution d'une ancienne boursière, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/nippon/unff_programme_home/unff_program_sg_report.htm; voir également les études de cas portant sur la biodiversité marine et côtière sur le site Web du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (www.cbd.int/case-studies/default.shtml).

¹¹² Michael R. W. Rands et al.

¹¹³ OCDE, *Marine Biotechnology* (voir *supra* note 112).

¹¹⁴ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe. Voir également A/69/71 et Add.1.

climatiques peut certes avoir un effet positif sur le commerce international, mais il importe également d'en étudier les incidences écologiques et sociales¹¹⁵.

68. Les mesures ciblant les causes des changements climatiques et de l'acidification des océans, en particulier les réductions des émissions de gaz à effet de serre, sont essentielles pour remédier aux difficultés susmentionnées. En même temps, on ne saurait trop insister sur l'importance qu'il y a de préserver la bonne santé des écosystèmes marins et côtiers, afin de maintenir leurs fonctions d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques, et de renforcer la résilience face à l'acidification des océans, au vu en particulier du lien avec l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la croissance économique durable. Les initiatives visant à gérer les risques climatiques qui pèsent sur les écosystèmes côtiers et marins revêt également une importance cruciale, compte tenu de l'obstacle majeur qu'ils constituent pour le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté¹¹⁶. Il est également essentiel, en particulier dans les petits États insulaires en développement, de renforcer les capacités en matière de collecte de données et d'informations sur le climat dans le cadre de l'alerte rapide et de la réduction des risques de catastrophe¹¹⁷.

69. Par ailleurs, le développement d'énergies marines renouvelables (voir *supra*, par. 50 à 52) pourrait accroître la sécurité énergétique, créer des emplois et contribuer à atténuer les effets des changements climatiques (voir A/67/120).

70. Les zones humides côtières (marais salants, mangroves et prairies de phanérogame) montrent bien comment les écosystèmes peuvent favoriser le développement littoral et remplir une fonction importante de puits de carbone, absorbant et retenant de vastes quantités de dioxyde de carbone¹¹⁸. On estime que, chaque année, ces écosystèmes séquestrent le carbone deux à quatre fois plus vite que les forêts tropicales adultes et emmagasinent entre trois et cinq fois plus de carbone pour une surface équivalente¹¹⁹. En outre, ces habitats côtiers offrent d'abondants fonds de pêche aux collectivités littorales, concourent au recyclage des nutriments et à la stabilisation du tracé des côtes, protègent des tempêtes et atténuent les crues, fournissant ainsi des services écosystémiques essentiels qui favorisent la sécurité alimentaire, la durabilité des moyens de subsistance, la réduction des catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques. Ces écosystèmes sont de plus en plus menacés par les projets d'aménagement du littoral, à tel point qu'à l'échelle mondiale environ 35 % des mangroves ont disparu depuis 1980. Leur destruction a pour corollaire la perte des services écosystémiques et l'émission de grandes quantités de dioxyde de carbone stocké du fait de l'oxydation des sédiments organiques et de la biomasse. Une meilleure protection des zones humides côtières du monde qui disparaissent à un rythme soutenu pourrait être profitable du point de vue économique, social et environnemental, tout en

¹¹⁵ Voir également Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability – Part A: Global and Sectoral Aspects* (Cambridge, Cambridge University Press, 2014), chap. 6.

¹¹⁶ Contribution de l'OMM.

¹¹⁷ Contribution de la Commission économique pour l'Afrique.

¹¹⁸ T. Hiraishi et al. (dir.), *2013 Supplement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories: Wetlands* (Genève, Intergovernmental Panel on Climate Change, 2014).

¹¹⁹ B. C. Murray et al., « Green payments for blue carbon economic incentives for protecting threatened coastal habitats », Nicholas Institute for Environmental Policy Solutions, NI-R-11-04 (Durham, North Carolina, Duke University, 2011).

produisant des résultats quantifiables en matière d'atténuation, ce qui serait également susceptible de créer des capitaux par l'intermédiaire de mécanismes de financement de l'action climatique¹²⁰.

B. Remédier aux vulnérabilités

71. En raison de leurs vulnérabilités spécifiques, certains États et groupes rencontrent plus de difficultés que les autres pour obtenir une croissance économique durable et inclusive, assurer le développement social et protéger l'environnement. Dans « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe), les États ont reconnu que chaque pays faisait face à des problèmes qui lui étaient propres et insisté sur les défis particuliers que devaient relever les plus vulnérables, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Ils ont également reconnu que les pays en état de conflit avaient également besoin de recevoir une attention particulière.

72. Si l'on comprend de mieux en mieux l'importance de la réduction des risques de catastrophe et du renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophe¹²¹, les vulnérabilités de tous les États à différents types de choc et de catastrophe, ainsi que la nécessité d'atténuer ces risques, de les prévoir et de renforcer la résilience, demeurent une préoccupation mondiale. Ces chocs et catastrophes comprennent des risques environnementaux (phénomènes météorologiques extrêmes, hausse du niveau des mers, pertes majeures de biodiversité), économiques (chocs énergétiques, crises budgétaires ou financières, chômage structurel élevé), et sociaux (conflits, troubles civils, crises alimentaires, propagation rapide et massive de maladies infectieuses)¹²².

73. Les risques mondiaux sont interdépendants. La survenue de tout choc ou de toute catastrophe de grande ampleur dans une région déterminée est susceptible d'entraîner d'autres chocs et d'avoir des répercussions à long terme sur les pays et individus touchés et sur l'économie mondiale. Les risques mondiaux se manifestent souvent à l'échelle régionale, nationale ou locale. Il s'ensuit que des approches spécifiques à chacun de ces niveaux sont souvent nécessaires pour tenir compte des variations dans les vulnérabilités transnationales, nationales et locales et mettre au point des stratégies d'atténuation¹²³.

74. En ce qui concerne les océans, il est capital d'œuvrer à l'atténuation et à l'anticipation des risques associés aux phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les ouragans et les tsunamis, et de ceux qui découlent des changements

¹²⁰ PNUE et Centre pour la recherche forestière internationale, « Guiding principles for delivering coastal wetland carbon projects » (Nairobi et Bogor (Indonésie), 2014).

¹²¹ Voir, par exemple, le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, ainsi que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (A/CONF.224/L.2).

¹²² Pour une liste complète des risques mondiaux, voir Forum économique mondial, *Global Risks 2015*, 10^e éd. (Genève, 2015).

¹²³ PNUD, *Rapport sur le développement humain 2014 : pérenniser le progrès humain – réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience* (New York, 2014); Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Changements climatiques 2014* (voir *supra* note 115).

climatiques et de la hausse du niveau des mers¹²⁴. Les vulnérabilités uniques et particulières des petits États insulaires en développement suscitent de graves inquiétudes à cet égard. L'adaptation aux effets des changements climatiques constitue une priorité mondiale immédiate et de premier ordre pour toutes les nations, compte tenu du danger qu'ils font peser sur le développement durable¹²⁵.

75. *États d'Afrique*. Dans la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050, il est noté que les océans et les mers d'Afrique sont exposés à diverses menaces : criminalité en mer, détérioration du milieu marin, perte de biodiversité et effets aggravés des changements climatiques¹²⁶. La décision prise par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2014, d'adopter cette stratégie et de proclamer la décennie 2015-2025 « Décennie africaine des mers et des océans » offre aux pays d'Afrique une chance d'agir en faveur du développement durable intégré des océans aux niveaux tant régional que national¹²⁷. L'Agenda 2063 de l'Union africaine, récemment adopté, reconnaît que la stratégie africaine intégrée peut contribuer à faciliter le développement durable sur le continent et exprime l'aspiration du continent africain à assurer la conservation et l'utilisation durable de ses vastes ressources naturelles et marines ainsi que le partage des bénéfices, notamment par la mise en œuvre de l'« économie bleue ». Il comprend un chapitre qui vise à aider le continent à mettre au point un modèle de développement fondé sur l'économie bleue pour les petits États insulaires en développement d'Afrique¹²⁸.

76. *Pays les moins avancés*. Le trafic maritime constitue le principal mode de transport utilisé par la plupart des pays les moins avancés dans le cadre de leurs échanges internationaux¹²⁹. Toutefois, les temps de séjour des conteneurs vont de 12 à 15 jours dans les ports de certains pays les moins avancés d'Afrique, contre seulement 7 jours dans la pratique internationale. Les réseaux autoroutiers se développent pour faciliter le transport, y compris au profit des pays les moins avancés. Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) reconnaît l'importance des ressources marines et côtières et de l'accès à la mer pour la croissance économique des pays les moins avancés; il y est également question d'exploiter l'énergie marémotrice afin d'accroître les capacités de production d'énergie dans ces pays¹³⁰.

77. *Pays en développement sans littoral*. La distance qui sépare les pays en développement sans littoral du port maritime le plus proche est en moyenne de 1 370 kilomètres¹³¹. Même si les délais d'exportation tendent globalement à

¹²⁴ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

¹²⁵ Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

¹²⁶ Voir <http://pages.au.int/maritime/documents/2050-aim-strategy-0>.

¹²⁷ Voir <http://au.int/en/content/addis-ababa-30-31-january-2014-%E2%80%93-assembly-african-union-twenty-second-ordinary-session>.

¹²⁸ Contribution de la Commission économique pour l'Afrique.

¹²⁹ Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, *State of the Least Developed Countries 2014: Follow-up of the Implementation of the Istanbul Programme of Action for the Least Developed Countries* (2014).

¹³⁰ Voir <http://unohrrls.org/about-ldcs/istanbul-programme-of-action>.

¹³¹ Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, « Landlocked Developing Countries Fact Sheet » (2013).

diminuer, les exportations depuis ces pays prennent en moyenne 43 jours, soit deux fois le temps requis pour exporter depuis les pays en développement côtiers et 20 jours de plus que depuis les pays de transit¹³². En 2011, les exportations des pays en développement sans littoral ont représenté 1,2 % des exportations mondiales et leur part totale dans les échanges mondiaux s'élevait à 1,17 %, chiffres qui témoignent de la marginalisation persistante de ce groupe de pays dans l'économie planétaire¹³⁰. Eu égard à la situation spéciale des pays en développement sans littoral et des pays géographiquement désavantagés, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer comporte une section qui est entièrement consacrée à leurs besoins. Le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹³³, adopté à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014, a mis en évidence le rôle essentiel que la liberté du transit et les installations de transit jouaient dans le développement général de ces pays et leur pleine intégration dans le système commercial mondial¹³⁴. Un certain nombre d'accords de coopération en matière de transit, prévoyant notamment la constitution de couloirs de transport, ont été conclus, en particulier en Asie et en Afrique¹³⁵. Dans sa résolution 69/245, l'Assemblée générale a souligné l'importance de promouvoir la coopération pour répondre aux besoins et aux problèmes de développement propres aux pays en développement sans littoral, du fait notamment de leur manque d'accès territorial direct à la mer, de leur éloignement et de leur isolement par rapport aux marchés mondiaux, conformément aux objectifs du Programme d'action de Vienne.

78. *Petits États insulaires en développement.* La viabilité des pêches et de l'aquaculture, le tourisme côtier, l'utilisation possible des ressources des fonds marins et les sources potentielles d'énergie renouvelable constituent les éléments de base d'une économie océanique durable dans les petits États insulaires en développement¹³⁵. Plusieurs problèmes se posent : insuffisance des connaissances et capacités économiques, gestion des ressources limitée, changements climatiques, hausse du niveau des mers et croissance démographique¹³⁶. Dans le cas particulier des petits États insulaires en développement du Pacifique, il faut également surmonter les difficultés rencontrées dans l'intégration des trois dimensions du développement durable en raison en partie de l'éloignement géographique par rapport aux principaux partenaires commerciaux, du volume limité des échanges, d'une économie fortement tributaire des importations et d'un faible volume d'exportations hautement concentrées sur quelques produits¹³⁷. Pour garantir la participation véritable des petits États insulaires en développement aux échanges mondiaux, il faut s'occuper à la fois des installations portuaires et de la logistique commerciale, en vue de mettre en place un système de transport durable¹³⁶, intensifier le renforcement des capacités et améliorer le transfert de technologie.

¹³² Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, *The Development Economics of Landlockedness: Understanding the Development Costs of Being Landlocked* (2013).

¹³³ Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

¹³⁴ Ibid. Voir également contribution du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

¹³⁵ Contribution du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

¹³⁶ Contribution du secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud.

¹³⁷ *Review of Maritime Transport 2014* (publication des Nations Unies, n° de vente : E.14.II.D.5). Voir également contribution de la CEA.

Dans les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), il est réaffirmé que ces États, en raison des facteurs de vulnérabilité qui les caractérisent, constituaient un cas particulier au regard du développement durable. Il est également reconnu les obstacles importants que ces États doivent encore surmonter pour atteindre les objectifs de développement durable et souligné l'importance cruciale de la coopération et des partenariats internationaux à cette fin¹³⁸. Les petits États insulaires en développement du Pacifique ont entrepris un certain nombre d'activités en lien avec les frontières maritimes, les pêches océaniques, les pêcheries côtières et l'exploitation des ressources minérales des fonds marins en vue de renforcer les politiques, les cadres juridiques, les institutions et les mesures de gestion au niveau national¹³⁹, y compris en encourageant le recours aux savoirs traditionnels et aux pratiques de gestion locale des ressources, la gestion axée sur les écosystèmes et l'adaptation des ressources naturelles des océans et des îles (gestion insulaire intégrée des crêtes aux récifs)¹⁴⁰.

79. *Groupes vulnérables.* Les groupes vulnérables comprennent notamment les pauvres, les migrants, les réfugiés, les déplacés, les femmes, les enfants et les autochtones, ainsi que d'autres groupes qui sont exposés à des urgences et au stress et rencontrent des difficultés pour y faire face¹⁴¹. La détérioration des écosystèmes et habitats côtiers et marins porte atteinte au bien-être de l'humanité partout dans le monde, les pauvres, les personnes vulnérables, les femmes, les enfants et les peuples autochtones étant les plus gravement et les plus immédiatement touchés du fait notamment qu'ils sont bien souvent extrêmement tributaires des ressources naturelles.

80. Les personnes démunies sont plus susceptibles d'accepter des emplois dangereux en mer. Les artisans pêcheurs, notamment dans les petits États insulaires en développement, sont particulièrement exposés aux impacts environnementaux et aux risques professionnels et n'ont guère d'autres moyens de subsistance vers lesquels se tourner¹⁴². Ils sont également en proie aux catastrophes naturelles¹⁴³ et à la violence¹⁴⁰. La gestion intégrée des systèmes sociaux, économiques et environnementaux qui sous-tendent la pêche commerciale artisanale est de nature à atténuer ces risques (voir *supra*, par. 34 à 40)¹⁴⁴.

81. Il arrive parfois que les peuples autochtones ne soient pas associés à la prise des décisions relatives aux politiques de développement¹⁴⁵. La communauté

¹³⁸ Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³⁹ Contribution du Secrétariat de la Commission du Pacifique Sud.

¹⁴⁰ Contribution du secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud.

¹⁴¹ Christophe Béné, *Small-Scale Fisheries: Assessing their Contribution to Rural Livelihoods in Developing Countries* (voir *supra* note 48).

¹⁴² Contribution de la FAO.

¹⁴³ Contribution de la CEA.

¹⁴⁴ Matthew Ansy, « Small scale fisheries (SSF) in India », contribution d'un ancien boursier, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/nippon/unff_programme_home/unff_program_sg_report.htm.

¹⁴⁵ Instance permanente sur les questions autochtones, « Indigenous peoples' participation in decisions impacting community, land, culture critical to their human rights, speakers tell Permanent Forum », 22 mai 2013, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/press/en/2013/hr5134.doc.htm; voir également Yetunde E. Agbeja, « Sustaining livelihood through community managed fishing license banks: the case of First Nations of British Columbia », contribution d'une ancienne boursière, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/nippon/unff_programme_home/unff_program_sg_report.htm.

internationale est de plus en plus attentive à la nécessité, d'une part, de reconnaître les liens culturels qui unissent les peuples autochtones aux océans et à leurs ressources (voir *supra*, par. 17, 61 et 62), et, d'autre part, d'obtenir leur consentement avant d'engager des activités d'exploitation commerciale susceptibles de les affecter¹⁴⁶.

82. Les inégalités persistantes qui frappent les femmes sur le plan économique, leur rôle prédominant dans l'économie des soins et la probabilité accrue qu'elles se tournent vers le secteur informel peuvent entraîner une sous-évaluation de leur apport au développement durable¹⁴⁷. Pourtant, il est prouvé qu'investir dans des entreprises alimentaires dirigées par des femmes pourrait atténuer le déficit en ressources et améliorer la sécurité alimentaire. Par ailleurs, leur participation aux activités commerciales et aux services a non seulement pour effet de favoriser leur propre autonomisation économique, mais aussi de renforcer la compétitivité nationale¹⁴⁸. Par exemple, les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les activités secondaires liées aux pêches maritimes et à la mariculture (transformation des produits halieutiques, commercialisation du poisson) (voir également *supra*, par. 36).

83. Comme il est indiqué au paragraphe 14, les migrants peuvent contribuer à la croissance économique et au développement social. Toutefois, ils sont aussi vulnérables. Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile qui voyagent par la mer en situation irrégulière sont particulièrement exposés au risque de voir leurs droits fondamentaux violés par les trafiquants et les passeurs¹⁴⁹. Les travaux se poursuivent en vue d'améliorer la coordination et la coopération dans la lutte contre la criminalité transnationale, y compris la traite et le trafic des migrants¹⁵⁰.

84. Les activités menées au profit des personnes vulnérables visent par exemple les jeunes et les femmes¹⁵¹, les migrants¹⁴⁹, ou encore l'autonomisation des communautés de pêcheurs comme moyen non conventionnel de remédier aux vols à main armée à l'encontre de navires¹⁵².

¹⁴⁶ Voir « Pacific Declaration of the Preparatory Meeting for Pacific Indigenous Peoples on the 2014 World Conference on Indigenous Peoples », réunion préparatoire tenue à Sydney (Australie) du 19 au 21 mars 2013. Consultable à l'adresse suivante :

www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/WCIP-Pacific-Statement-Outcome-Document.pdf.

¹⁴⁷ Willemijn de Jong, « The Female face of sustainable development », note établie pour le Library Briefing de la Bibliothèque du Parlement européen, 8 avril 2013. Consultable à l'adresse suivante : www.europarl.europa.eu/eplibrary/The-female-face-of-sustainable-development.pdf.

¹⁴⁸ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), « L'avenir que les femmes veulent : vision du développement durable pour tous » (2012).

¹⁴⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Les droits de l'homme aux frontières internationales : étude des lacunes au niveau des politiques et des pratiques », synthèse établie pour la consultation d'experts tenue les 22 et 23 mars 2012. Consultable à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/Events/HumanRightsatInternationalBorders_backgroundpaper2012.pdf.

¹⁵⁰ Contribution de l'ONUDC. Le programme mondial de l'ONUDC sur la criminalité maritime a mis en place un forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime afin de partager des informations et des stratégies et de collaborer aux enquêtes et aux poursuites en matière de criminalité maritime (traite et trafic illicite des êtres humains notamment). Voir également A/69/71/Add.1.

¹⁵¹ Contribution de la Commission du Pacifique Sud.

¹⁵² Senia Febrica, « Empowerment of coastal communities as a non-conventional measure to address armed robbery against ships, Indonesia », contribution d'une ancienne boursière, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/nippon/unfff_programme_home/unfff_program_sg_report.htm.

C. Cadre propice à une meilleure intégration des trois dimensions du développement durable relativement aux océans

85. Si les obstacles sont nombreux, il est néanmoins possible de renforcer l'intégration des trois dimensions du développement durable en vue de gagner sur les trois tableaux (voir *supra*, par. 2). Il est essentiel de continuer à lutter contre les facteurs de changement mondiaux qui ont des conséquences néfastes pour les économies nationales et locales, pour les systèmes sociaux et pour le milieu marin et qui exacerbent les vulnérabilités. Par ailleurs, il est indispensable de définir les éléments constitutifs d'un cadre propice à l'intégration des trois dimensions, dont certains sont esquissés dans les développements qui suivent.

1. Cadre juridique

86. L'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre juridique favorable au niveau national, en conformité avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, peuvent jouer un rôle déterminant dans la réalisation de l'intégration des trois dimensions du développement durable. La Convention est l'instrument juridique qui encadre toutes les activités menées dans les océans et les mers. Comme il est indiqué au paragraphe 5, elle tient compte des liens entre les dimensions environnementale, sociale et économique des océans. Elle a une importance d'autant plus grande pour l'intégration de ces trois dimensions qu'il s'agit d'un texte cadre. À ce titre, ses dispositions sont complétées par les deux accords relatifs à son application (voir *supra*, par. 20) ainsi que par d'autres instruments applicables à divers secteurs. Cette intégration normative trouve également une expression explicite dans les dispositions de la Convention elle-même¹⁵³. Autrement dit, la bonne application de la Convention et des accords connexes favoriserait une croissance économique soutenue et inclusive, le développement social et la protection de l'environnement ainsi que la réalisation de l'objectif d'intégration. Cet aspect est également souligné dans la proposition d'objectif 14 du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable (A/68/970 et Corr.1), qui met l'accent sur la nécessité de « veiller à ce que soit pleinement appliqué à l'égard des États parties le droit international, tel qu'énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris, le cas échéant, les régimes régionaux et internationaux en vigueur relatifs à la préservation et à l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, par les parties à ces régimes ». L'Assemblée générale a en outre régulièrement souligné qu'il était essentiel de renforcer les capacités des États, notamment des pays en développement et plus particulièrement des moins avancés d'entre eux, des petits États insulaires et des États côtiers d'Afrique, pour qu'ils puissent appliquer intégralement la Convention, tirer parti de la mise en valeur durable des mers et des océans et intervenir à part entière dans les instances mondiales et régionales consacrées aux affaires maritimes et au droit de la mer¹⁵⁴ (voir également *supra*, par. 75).

87. À cet égard, il importe de rappeler que la Convention contribue aussi de façon indirecte aux trois dimensions du développement durable et à leur intégration en prévoyant les outils propres à favoriser la sécurité juridique (titres de compétence

¹⁵³ Voir, par exemple, les articles 197 et 282 de la Convention.

¹⁵⁴ Voir, par exemple, résolution 69/245 de l'Assemblée générale.

précis, règlement pacifique des différends, répression des activités criminelles en mer, transfert de technologie) (voir *infra*, par. 106 à 110).

88. Par exemple, il est essentiel, pour la paix et la sécurité ainsi que pour la gestion durable des activités et des ressources, que les zones maritimes relevant de la juridiction nationale soient clairement définies et qu'une publicité leur soit donnée, car il est ainsi possible de connaître avec certitude l'étendue de la souveraineté ou des droits souverains des États côtiers et celle de leur compétence. Cette certitude a une incidence sur l'efficacité d'une approche intégrée des océans. Or, un nombre considérable de délimitations maritimes n'ont pas encore été arrêtées, ce qui empêche certains États de profiter pleinement et concrètement des avantages qu'offrent les océans. Pour faire face à cette situation, certains États ont parfois négocié des arrangements provisoires de prospection ou d'exploitation conjointe des ressources en attendant des solutions plus permanentes¹⁵⁵.

2. Intégration aux niveaux des politiques, de la planification et de l'administration

89. L'Assemblée générale rappelle constamment que les problèmes qui se posent dans l'espace océanique sont étroitement liés et doivent être envisagés comme un tout, dans une optique intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle, et a réaffirmé qu'il fallait améliorer la coopération et la coordination aux échelons national, régional et mondial, conformément à la Convention, afin de soutenir et de compléter les efforts que consent chaque État pour promouvoir l'application et le respect de la Convention ainsi que la gestion intégrée et la mise en valeur durable des mers et des océans¹⁵³.

90. Grâce à la coopération et à la coordination intersectorielles entre les différents ministères et organismes gouvernementaux dans le domaine des questions relatives aux océans, il est possible de renforcer l'intégration aux étapes de la réflexion et de la prise de décisions, ce qui favorise la prise en compte d'intérêts et de points de vue très divers.

91. Des efforts ont été faits pour intégrer les trois dimensions du développement durable, comme en témoignent l'adoption et l'application par plusieurs pays de politiques océaniques nationales intégrées, notamment en vue de mettre en place une économie océanique durable (« croissance bleue »)¹⁵⁶. Dans certains pays, cette intégration est passée par la création d'un organe de coordination interinstitutionnelle chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de la politique

¹⁵⁵ *Handbook on the Delimitation of Maritime Boundaries* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.01.V.2).

¹⁵⁶ Voir www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_content&view=article&id=362&Itemid=100036. Voir également Laely Nurhidayah, « Conservation and sustainable use of marine biodiversity », contribution d'une ancienne boursière, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/nippon/unff_programme_home/unff_program_sg_report.htm.

océanique¹⁵⁷. Au niveau régional, l'Union européenne et l'Union africaine notamment (voir *infra*, par. 75) se sont dotées de politiques maritimes intégrées¹⁵⁸.

92. Il faut mettre en place des mécanismes institutionnels qui permettent de prendre des décisions tenant compte des connaissances socioéconomiques et environnementales et d'assurer l'administration, l'exécution et le suivi des politiques intégrées. L'un des principaux obstacles à l'efficacité institutionnelle à tous les niveaux est la fragmentation et le manque de coopération et de coordination¹⁵⁹. La coopération et la coordination intersectorielles et le développement durable des océans et des mers sont donc intimement liés. Il reste à faire sur le plan du renforcement des capacités et de la consolidation des institutions pour assurer la coopération et la collaboration entre les différentes institutions gouvernementales dans l'exécution des stratégies et plans nationaux¹⁶⁰, y compris dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques océaniques nationales et des mécanismes de gestion côtière intégrée.

93. *Approches participatives.* Les approches participatives jouent un rôle clef dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans les lois et politiques océaniques. Elles permettent en effet de veiller à ce qu'une grande diversité d'intérêts soient représentés et à ce que les considérations économiques, environnementales et sociales soient prises en compte à tous les niveaux de prise de décisions et de gouvernance. Le développement durable doit donc être ouvert à tous, être centré sur l'individu et assurer la participation de tous les intervenants concernés¹⁶¹.

94. Il est très important que le plus grand nombre possible d'États participent à la prise des décisions qui les concernent. À cet égard, les instruments juridiques internationaux comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord sur les stocks de poissons disposent que tous les États, y compris les États en développement, doivent participer à l'administration des océans et de leurs ressources et qu'il importe, pour favoriser cette participation, de veiller au renforcement des capacités et au transfert de technologie.

95. La faible participation des parties prenantes est l'un des principaux facteurs responsables de l'inefficacité de la gouvernance et de l'administration des pêches,

¹⁵⁷ Voir, par exemple, le Marine and Coastal Access Act en date de 2009 du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (portant création de la Marine Management Organisation); la Loi fondamentale sur la politique océanique du Japon (portant création de la Direction de la politique océanique); le décret du Président des États-Unis d'Amérique en date du 19 juillet 2010 intitulé Stewardship of the Ocean, Our Coasts and the Great Lakes (portant création du National Ocean Council).

¹⁵⁸ Voir la politique maritime intégrée de l'Union européenne, notamment la directive 2008/56/EC du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »); et la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 et le plan d'action correspondant, adoptés par l'Union africaine. Voir aussi Nicole Parris, « The Caribbean Sea Commission (CSC): working toward the sustainable development of the Caribbean Sea », contribution d'une ancienne boursière, consultable à l'adresse suivante : http://www.un.org/depts/los/nippon/unff_programme_home/unff_program_sg_report.htm.

¹⁵⁹ Voir OCDE, *Sustainable Development: Critical issues* (Paris, 2001).

¹⁶⁰ Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et PNUD, « Synthèse des rapports nationaux pour Rio+20 » (2012).

¹⁶¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

qui est la première cause de la raréfaction des ressources halieutiques¹⁶². Plusieurs instruments internationaux préconisent des approches participatives, notamment les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, qui donnent des orientations sur la gouvernance et le développement des pêches artisanales durables¹⁶³.

96. En outre, les approches participatives sont déjà au cœur de plusieurs instances et organes participant au développement du droit et de la politique océaniques aux échelons mondial, régional et national. À l'échelle mondiale, la société civile (organisations non gouvernementales, associations industrielles, médias) joue un rôle fondamental en prenant part aux réunions consacrées aux océans et au développement durable, notamment dans le cadre du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et du forum politique de haut niveau pour le développement durable. La structure et le fonctionnement tripartites de l'Organisation internationale du Travail constituent un exemple unique, où gouvernements, employeurs et travailleurs participent ensemble à l'établissement des normes, à l'élaboration des politiques et à la conception des programmes en matière de travail¹⁶⁴. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a encouragé l'utilisation au niveau national des savoirs traditionnels, scientifiques, techniques et technologiques des populations autochtones et locales avec leur pleine et entière participation et prié le Secrétaire exécutif de la Convention de faciliter la participation de ces groupes, y compris des communautés vivant de la pêche, aux ateliers régionaux ou sous-régionaux sur les zones marines jouant un rôle important sur le plan écologique ou biologique¹⁶⁵.

97. Au niveau national, la participation des diverses parties prenantes à la prise de décisions joue un rôle décisif dans la prise en considération d'intérêts et de perspectives multiples¹⁶⁶. Au niveau local, la participation des collectivités côtières et des pêcheurs artisanaux à la prise de décisions concernant l'administration des ressources et l'utilisation des zones terrestres et maritimes peut contribuer à concilier les considérations économiques, sociales et environnementales.

98. Autre aspect essentiel, les approches participatives permettent de partager les avantages tirés des océans et de leurs ressources. L'importance de ce partage est

¹⁶² Contribution de la FAO.

¹⁶³ Ibid. Voir également Yetunde E. Agbeja, « Sustaining livelihood through community managed fishing license banks: the case of First Nations of British Columbia »; Amnaj Siripetch et Sampan Panjarat, « Improved access to fisheries resources by small-scale fishers in the Andaman Sea by construction of artificial reefs; et L. Ylenia Randrianarisoa, « Towards participatory approach for local and traditional system legalization applied on fisheries resources management: the social convention drafting and implementation for sustainable development (the South-West of Madagascar case) », contributions d'anciens boursiers, consultables à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/nippon/unff_programme_home/unff_program_sg_report.htm.

¹⁶⁴ Contribution de l'OIT.

¹⁶⁵ Contribution du secrétariat de la Convention sur la biodiversité biologique.

¹⁶⁶ Voir, par exemple, Belgique, arrêté royal du 20 mars 2014 relatif à l'établissement du plan d'aménagement des espaces marins (www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2014032003&table_name=loi); Norvège, plans de gestion intégrée pour la mer de Barents, la mer de Norvège, la mer du Nord et la zone de Skagerrak (www.fisheries.no/resource_management/Area_management/Integrated_management_plans/#.VPTTQS6eom8).

consacrée notamment par le principe de patrimoine commun de l'humanité, la reconnaissance des besoins particuliers des États en développement¹⁶⁷, les dispositions du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique ainsi que la reconnaissance des droits de participation aux organisations et aux arrangements régionaux de gestion des pêcheries¹⁶⁸. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », les États se sont engagés à « tenir compte de la nécessité d'assurer l'accès aux pêches et du fait qu'il importe de permettre aux populations qui pratiquent une pêche de subsistance, à petite échelle et artisanale et aux femmes, ainsi qu'aux populations autochtones, notamment dans les pays en développement et surtout dans les petits États insulaires en développement, d'avoir accès aux marchés »¹⁶⁹.

99. *Outils d'administration.* Des progrès continuent d'être réalisés dans l'élaboration et l'application de divers outils intégrés de gestion de l'impact des activités humaines sur les écosystèmes marins. Parmi ces outils, il faut citer notamment les approches écosystémiques, la gestion intégrée des zones côtières et l'aménagement de l'espace marin. Une précédente réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a été consacrée aux approches écosystémiques (voir A/61/156), qui ont été appliquées dans une logique sectorielle (dans l'administration des pêches, par exemple)¹⁷⁰ mais aussi transversale¹⁷¹. La gestion intégrée des zones côtières est une démarche dynamique et continue qui vise notamment à réaliser l'intégration intersectorielle, intergouvernementale et spatiale, ainsi qu'à rapprocher la science et la gestion¹⁷².

100. L'aménagement de l'espace marin doit permettre de planifier en connaissance de cause l'utilisation de l'espace et des ressources océaniques au moyen d'un certain nombre d'outils de gestion tels que les évaluations des écosystèmes, l'évaluation stratégique environnementale, les outils de gestion localisée, par exemple pour les secteurs marins protégés¹⁷¹ et le calcul de la valeur des services rendus par les écosystèmes dans le cadre de l'analyse des compensations réciproques. Il favorise une participation large et transparente des parties

¹⁶⁷ Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons de 1995), art. 24.

¹⁶⁸ Ibid., art. 11.

¹⁶⁹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 175.

¹⁷⁰ Voir, par exemple, www.fao.org/fishery/topic/16034/en et www.fao.org/fishery/topic/16035/en (approche écosystémique des pêches et approche écosystémique de la production aquacole de la FAO); PNUE, UNEP/CBD/COP/11/35, annexe I, décision XI/18; contributions de la FAO et du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

¹⁷¹ Voir, par exemple, Union européenne, directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (voir *supra* note 157); Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, stratégie environnementale pour l'Atlantique du Nord-Est (http://www.ospar.org/html_documents/ospar/html/10-03e_nea_environment_strategy.pdf); Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique, plan d'action pour la mer Baltique (<http://helcom.fi/baltic-sea-action-plan>); PNUD, Programme de gestion viable des océans; projets et programmes du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud concernant notamment la gestion axée sur les écosystèmes et l'adaptation de l'océan et des ressources naturelles des îles.

¹⁷² Voir A/57/57 et A/57/80.

prenantes¹⁷³. Il en est encore au stade initial, mais il offre la possibilité de coordonner l'aménagement des espaces maritimes et terrestres, de régler les différends entre utilisateurs et de renforcer le suivi et l'évaluation des résultats ainsi que la participation des parties prenantes. Compte tenu de l'expérience acquise au niveau national, l'aménagement de l'espace marin est de plus en plus souvent considéré comme une approche intégrée dont l'adoption aux niveaux régional et mondial est encouragée¹⁷².

101. Les études d'impact environnemental et les évaluations stratégiques environnementales visant à mesurer l'impact cumulatif peuvent également favoriser l'application des approches intégrées¹⁷⁴. À l'heure actuelle, les modèles relatifs à l'évaluation des impacts cumulatifs et de leurs répercussions sur l'écosystème n'en sont qu'à leurs balbutiements et varient d'un pays et d'une région à l'autre. Il s'agit là d'un obstacle majeur à la gestion intégrée des activités humaines en milieu marin¹⁷⁵. À cet égard, les initiatives en cours en matière de sciences de la mer (voir *infra*, par. 104 et 105), en particulier la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, qui porte aussi sur les aspects socioéconomiques (voir *infra*, par. 105), permettraient de mieux comprendre les impacts cumulatifs et leurs répercussions sur l'écosystème.

3. Sciences de la mer

102. Il est essentiel de comprendre les avantages et les coûts économiques et sociaux des activités humaines en milieu marin, tout comme il est indispensable de saisir les interactions entre, d'une part, les activités humaines, les pressions anthropiques et les autres impacts connexes sur l'écosystème et, d'autre part, les changements naturels de l'environnement¹⁷⁴. À ce titre, il importe de disposer de données, d'information et de connaissances solides non seulement pour prendre des décisions éclairées mais également pour suivre les progrès accomplis dans le respect des engagements convenus au niveau international (voir *infra*, par. 131).

103. Les données tirées de la recherche scientifique marine et des technologies connexes peuvent améliorer la connaissance des différents facteurs de changement. Les sciences de la mer peuvent donc grandement aider à éliminer la pauvreté, à garantir la sécurité alimentaire, à favoriser la gestion durable des activités en mer, à protéger le milieu marin et à prédire et atténuer les répercussions des catastrophes et phénomènes naturels et à y faire face. Pour être pleinement utile, la science marine doit être systématiquement intégrée à la prise de décisions et être interdisciplinaire et transversale, notamment sur la question de l'interface entre les océans et l'atmosphère et sur les liens entre les terres et les océans¹⁷⁶.

104. Un grand nombre d'organisations, d'organismes et d'initiatives de collaboration s'attachent à recueillir des informations et des données utiles à leur propre secteur¹⁷⁷. Cependant, pour appliquer efficacement et de façon intégrée les

¹⁷³ Contributions du PNUE, de la COI, du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de l'Union européenne et de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique.

¹⁷⁴ Voir, par exemple, A/66/119, A/67/95, A/69/82 et A/69/177.

¹⁷⁵ Contribution de la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

¹⁷⁶ A/56/121. Voir également résolution 69/245 de l'Assemblée générale.

¹⁷⁷ Voir, par exemple, l'Échange international des données et de l'information océanographiques (<http://www.iode.org/>), qui facilite le partage de données et d'informations océanographiques,

connaissances issues des sciences et technologies de la mer, il convient d'élaborer des approches et mécanismes nationaux et régionaux adaptés permettant de surmonter les difficultés actuelles tenant notamment au manque de cohésion entre les différentes disciplines scientifiques et de produire des ensembles de données agrégées, intégrées et cohérentes à l'appui des statistiques et indicateurs relatifs aux océans et aux mers (voir *infra*, par. 129 et 130)¹⁷⁸. On pourrait ainsi favoriser une meilleure intégration de l'information sur les variables qui jouent sur la santé des océans, le bien-être de l'humanité et la croissance économique, et, partant, garantir que les décisions fondées sur le fruit des recherches menées en sciences de la mer tiennent pleinement compte des facteurs environnementaux et socioéconomiques, ainsi que des connaissances traditionnelles, le cas échéant¹⁷⁹.

105. En outre, il est indispensable d'améliorer les liens entre scientifiques et décideurs. À cet égard, la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin entreprise dans le cadre du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, qui s'appuie sur les sciences de la mer, constitue un bon exemple de l'intégration des trois dimensions du développement durable. Elle vise à répondre au besoin d'une nouvelle forme d'évaluation intégrée, globale dans sa portée et complète dans son traitement des questions abordées, qui mette l'accent sur les causes et les conséquences socioéconomiques de la dégradation du milieu marin. Elle peut fournir une base et une justification scientifiques aux politiques, à la planification intégrée de la gestion et au développement durable des zones côtières et marines.

4. Infrastructure, y compris la technologie et le transfert de technologie

106. Les infrastructures et les technologies sont également des facteurs décisifs du développement durable. Ainsi, en favorisant le transport maritime et le commerce, les installations portuaires sûres contribuent au développement socioéconomique. En outre, les mesures de contrôle mises en place dans les ports permettent de faire respecter la législation et la réglementation en matière sociale, économique, environnementale et de sécurité, ce qui favorise la viabilité des activités. Les opérations de suivi, de contrôle et de surveillance menées dans le cadre de la lutte contre les activités illégales, qui privent les États côtiers d'une partie des avantages pouvant être tirés des activités durables menées sous leur juridiction, améliorent également la pérennité des activités en question¹⁸⁰.

107. L'innovation et le changement technologique, qui sont essentiels au développement des infrastructures, sont omniprésents aujourd'hui, y compris dans le domaine des océans. Les nouvelles technologies, comme les énergies renouvelables (voir *supra*, par. 50 à 52), offrent de nouvelles possibilités de

en particulier par l'intermédiaire de son réseau d'échange de données et d'informations océanographiques et de son système d'information biogéographique sur les océans; données statistiques de la FAO sur les pêches; données statistiques de l'OMI sur les transports.

¹⁷⁸ D'autres difficultés sont exposées dans le document A/69/71/Add.1.

¹⁷⁹ Le Système mondial d'observation de l'océan constitue un exemple de l'aspect multidimensionnel des sciences de la mer. Il doit servir à détecter rapidement les changements intervenant dans les écosystèmes, à prévoir de façon précise et opportune les catastrophes naturelles, à travailler de façon sûre et efficace en mer et à permettre à l'humanité d'utiliser plus efficacement le milieu marin. Voir contribution de la COI.

¹⁸⁰ Contribution de la FAO.

développement durable¹⁸¹. L'innovation technologique permet d'améliorer les technologies existantes, en les rendant plus respectueuses de l'environnement, plus économiques et mieux à même de servir l'intérêt des populations de manière plus efficace et plus efficiente. Par exemple, en ce qui concerne l'acquisition de données sur les mers, le recours aux technologies autonomes a été grandement déterminé par l'augmentation des coûts de recherche embarquée et par la hausse de la demande d'observations continues, de haute résolution et à long terme des océans, à la fois pour les besoins de la recherche et ceux de la société¹⁸².

108. Les améliorations technologiques sont souvent directement recherchées dans des domaines comme le transport¹⁸³, les énergies marines renouvelables¹⁸⁴ et les câbles sous-marins, afin de mieux intégrer les trois dimensions du développement durable dans ces domaines.

109. Toutefois, les progrès technologiques sont inégalement répartis à l'intérieur des pays et entre eux : de nombreux pays en développement sont laissés-pour-compte, tandis que ces innovations sont trop chères pour les pauvres des autres États¹⁸⁵. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les pays en développement, où la protection du milieu marin dépend des capacités technologiques et financières nationales et où le transfert de technologie et de ressources financières est nécessaire¹⁸⁶.

110. La Convention oblige notamment les États à mettre en place un programme de coopération technique afin de garantir un réel transfert des techniques marines. Des directives à cette fin ont été établies¹⁸⁷. Des activités de renforcement des capacités visant à promouvoir ce transfert sont actuellement menées¹⁸⁸.

5. Renforcement des capacités et mobilisation des ressources

111. La bonne application par les États des obligations mises à leur charge par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les accords s'y rapportant, ainsi que de leurs autres engagements relatifs aux océans, peut grandement favoriser le développement durable dans toutes ses dimensions, sociale, économique et environnementale. Elle peut également contribuer de manière significative à l'élimination de la pauvreté, à une croissance économique soutenue et à la sécurité alimentaire¹⁸⁹. La capacité de participer pleinement à l'élaboration et à l'application du régime juridique des océans et des mers favorise aussi la paix et la sécurité, une

¹⁸¹ Voir A/69/700.

¹⁸² *Marine Scientific Research: A Revised Guide to the Implementation of the Relevant Provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.10.V.12).

¹⁸³ Voir A/65/69/Add.2 et A/63/63 et Add.1.

¹⁸⁴ Voir A/67/79.

¹⁸⁵ Voir A/69/700.

¹⁸⁶ Voir Action 21 (*supra* note 4).

¹⁸⁷ Critères et principes directeurs concernant le transfert de techniques marines, adoptés par l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO à sa vingt-deuxième session en 2003.

¹⁸⁸ Voir contributions de la COI, de l'Autorité internationale des fonds marins et de la FAO; voir également OMI, MEPC 65/22, annexe 4, résolution 229 (65) sur la promotion de la coopération technique et du transfert de techniques relatives à l'amélioration de l'efficacité énergétique des navires; activités de l'OHI (iho.int/mtg_docs/CB/IHO_CB_Strategy_FR.pdf).

¹⁸⁹ Résolution 69/245 de l'Assemblée générale; voir également résolution 66/288, annexe.

condition préalable au développement durable. Toutefois, le manque de moyens humains, institutionnels, systémiques et financiers dans ce domaine demeure le principal obstacle pour les États, notamment pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

112. Dans un précédent rapport (A/65/69) a été dressé un état des lieux des besoins des États en matière de renforcement des capacités ainsi que des activités et initiatives entreprises à cet effet. Y ont également été décrites les difficultés rencontrées dans l'exécution de ces activités et initiatives ainsi que les moyens de progresser. Ce rapport reste d'actualité, et l'ampleur des besoins de renforcement des capacités devient de plus en plus claire, les États continuant de demander une coopération renforcée dans ce domaine à tous les niveaux et dans tous les secteurs. À cet égard, la nécessité d'approches intégrées est évidente, à l'heure où les États cherchent de plus en plus à tirer parti des océans de manière viable. Ces besoins de renforcement des capacités sont particulièrement élevés parmi les petits États insulaires en développement.

113. Plus récemment, l'importance cruciale que revêt le renforcement des capacités a été réaffirmée dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, notamment dans les travaux du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable et dans les Orientations de Samoa. Néanmoins, des lacunes considérables subsistent au niveau des approches intégrées du renforcement des capacités et plus encore s'agissant du financement continu de ce renforcement dans le domaine des océans.

114. Pour être efficaces, les moyens humains, institutionnels et systémiques doivent être renforcés, mettant ainsi les États, la société civile et le secteur privé en mesure de s'attaquer aux problèmes étroitement liés des océans dans leur globalité (voir A/65/69). C'est pourquoi, parallèlement aux programmes de renforcement des capacités sectoriels¹⁹⁰, il importe d'encourager les initiatives portant à la fois sur plusieurs secteurs, disciplines et zones géographiques. Par exemple, les interventions en faveur du renforcement des moyens humains sont essentielles pour soutenir le développement durable. Dans le but de favoriser un développement intégré des ressources humaines, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat administre deux programmes de bourses : le Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Fondation Nippon (Japon) et la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer. Les études de cas aimablement fournies par certains boursiers aux fins de l'élaboration du présent rapport montrent que le renforcement des capacités individuelles est un élément essentiel à la consolidation du développement durable des océans et de leurs ressources aux niveaux national et régional¹⁹¹.

115. Il faut également que l'interface entre science et décision soit pleinement intégrée aux initiatives engagées, de façon à permettre non seulement de mieux comprendre les perspectives offertes par les océans, mais aussi de prendre des décisions éclairées et d'en suivre les résultats (voir *infra*, par. 129 à 132). Le renforcement des capacités doit également s'accompagner d'une bonne mobilisation

¹⁹⁰ Voir contributions du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de la FAO, de la CEA, de l'OMM, de l'OHI, de l'UNESCO, de la CNUCED et de l'ONUDDC.

¹⁹¹ Le texte intégral des études de cas présentées est disponible à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/nippon/unff_programme_home/unff_program_sg_report.htm.

des ressources et d'un financement durable. À cet égard, il importe de noter que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n'est pas assortie d'un mécanisme de financement, et que l'appui apporté par le Secrétariat aux États dans l'application des dispositions de cet instrument et des accords connexes dépend largement de fonds d'affectation spéciale réservés à des usages très précis et de modestes projets de renforcement des capacités axés sur des questions particulières. L'attention portée récemment par de nombreux États à l'exploitation durable des océans pourrait motiver la mise en place de partenariats public-privé (voir *infra*, par. 125 à 127), notamment pour financer les initiatives de renforcement des capacités requises. En outre, les éventuelles synergies entre les différents secteurs et disciplines pourraient permettre de réaliser des économies d'échelle et de favoriser l'intégration nécessaire des trois dimensions du développement durable¹⁹².

116. L'exploitation des océans en vue de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions doit aller de pair avec la mise en œuvre du principe « capacité = développement »¹⁹³.

6. Coopération et coordination

117. L'Assemblée générale affirme avec constance qu'il faut améliorer la coopération et la coordination aux niveaux national, régional et mondial, conformément à la Convention, afin de soutenir et de compléter les efforts que consent chaque État pour promouvoir notamment la mise en valeur durable des mers et des océans (voir, par exemple, résolutions 69/245 et 66/288, annexe).

118. La coopération et la coordination internationales, sous leurs nombreuses et diverses formes, peuvent contribuer à l'intégration des trois dimensions du développement durable dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, ainsi qu'au partage des expériences, des bonnes pratiques, des ressources et des connaissances.

119. Au niveau mondial, depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Assemblée générale procède chaque année à un examen de l'évolution des affaires maritimes et du droit de la mer en tant qu'instance mondiale ayant qualité pour ce faire. Pour faciliter son examen annuel des faits nouveaux intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, l'Assemblée a créé, par sa résolution 54/33, le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui a pour fonction de rechercher les domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles. L'Assemblée a apprécié le rôle irremplaçable du Processus consultatif informel comme lieu d'échanges sur tout ce qui a trait aux océans et au droit de la mer, dans le cadre constitué par la Convention et le chapitre 17 d'Action 21⁴, et estimé qu'une plus large place devrait être faite au développement durable et à ses trois dimensions dans l'examen des sujets retenus (voir résolution 69/245).

¹⁹² Par exemple, les fonds alloués aux changements climatiques pourraient être affectés à des initiatives de renforcement des capacités dans les différents secteurs océaniques, qui favorisent elles aussi l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ce phénomène (voir *supra*, par. 70).

¹⁹³ PNUD, « Capacity is development », rapport d'une manifestation consacrée au thème « Smart strategies and capable institutions for 2015 and beyond », tenue à Marrakech (Maroc) du 17 au 19 mars 2010 (2010).

120. D'Action 21 à « L'avenir que nous voulons », les États Membres n'ont eu de cesse de souligner qu'il fallait impérativement améliorer la cohérence et la coordination entre les initiatives et les mécanismes de financement liés au développement durable. Au niveau interinstitutionnel, il a été créé un mécanisme interinstitutions, ONU-Océans, dont la mission est de renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité de l'action menée dans le domaine des océans et des zones côtières par les organismes compétents du système des Nations Unies. Composé de 22 membres, dont l'Autorité internationale des fonds marins, il est placé sous l'autorité générale de l'Assemblée générale et agit conformément aux dispositions de la Convention, en tenant compte des compétences respectives des organismes participants ainsi que des mandats et des priorités définis par leurs organes directeurs. ONU-Océans procède actuellement à un inventaire des mandats et des activités de ses membres, qui sera publié sur son site Web, l'objectif étant de recenser les domaines dans lesquels une collaboration et une synergie sont possibles.

121. Les modalités de coopération et de coordination entre les États ont évolué pour faire face aux nouveaux enjeux. Les États Membres ont reconnu que de nouveaux donateurs et des formes de partenariat inédites avaient contribué à augmenter le flux de ressources et que la dynamique entre aide au développement, investissement privé, échanges et nouveaux acteurs du développement offrait des possibilités de faire jouer l'effet multiplicateur de l'aide pour mobiliser des ressources privées¹⁹⁴.

122. S'agissant de la source de l'assistance, qu'elle soit financière ou technique, les États Membres ont reconnu que la coopération Nord-Sud restait l'élément central de la coopération internationale et que la coopération Sud-Sud n'avait pas à s'y substituer, mais plutôt à la compléter¹⁹⁵. À cet égard, la communauté des donateurs, notamment dans le cadre des institutions financières internationales, continue de jouer un rôle important dans l'aide au développement durable en garantissant un accès régulier et prévisible à des financements suffisants.

123. Le Programme de gestion durable des océans du PNUD et du Fonds pour l'environnement mondial¹⁹⁶ constitue un exemple de coopération entre les États, avec l'assistance financière et technique de la communauté des donateurs.

124. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, qui offrent des stratégies efficaces pour mobiliser des ressources humaines et financières, des savoir-faire spécialisés, des technologies et des connaissances, demeurent importantes¹⁹⁷.

125. Dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, le Secrétaire général a également souligné que les partenariats ouverts à tous devaient occuper une place centrale dans la mise en œuvre du programme à tous les niveaux¹⁹⁸.

¹⁹⁴ Voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁹⁵ Ibid.; voir également résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁹⁶ Contribution du PNUD.

¹⁹⁷ À titre d'exemple, l'Initiative du Triangle du Corail concernant les récifs coralliens, les pêches et la sécurité alimentaire est un partenariat multilatéral entre six pays, qui intègre les trois dimensions du développement durable.

¹⁹⁸ Voir A/69/700.

126. Les besoins particuliers des petits États insulaires en développement et le rôle de plus en plus important du secteur privé dans la réalisation du développement durable ont été reconnus dans les Orientations de Samoa. Afin de faire face à ce défi, les petits États insulaires en développement du Pacifique œuvrent en faveur d'un multipartenariat, l'Alliance de l'océan Pacifique. Ce partenariat a notamment pour objectif de favoriser la prise de décisions éclairées et objectives à tous les niveaux, en prenant en compte les avantages économiques, sociaux, environnementaux et culturels de l'océan Pacifique et de ses îles, de leurs côtes et de leurs zones littorales, ainsi que des ressources correspondantes¹⁹⁹.

127. Les partenariats de tous types offrent un moyen de mobiliser différents acteurs et parties prenantes en faveur de la réalisation du développement durable. Les partenariats entre secteur public et secteur privé jouent un grand rôle dans l'intégration des trois dimensions du développement durable²⁰⁰.

128. Dans bon nombre d'initiatives actuelles, l'approche intégrée n'était pas nécessairement prévue au début des travaux mais s'est développée au gré de l'évolution des mandats ou des méthodes. Ainsi, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres prévoit des multipartenariats dans la gestion des nutriments, des eaux usées et des déchets en mer qui tiennent compte des enjeux économiques et sociaux, ainsi que des aspects environnementaux²⁰¹. De la même manière, des travaux en cours sur la gestion des produits chimiques et des déchets font intervenir une coopération intersectorielle et des activités de sensibilisation à l'intention des parties prenantes extérieures à ces secteurs sur les différents liens entre produits chimiques et déchets et d'autres domaines thématiques²⁰².

7. Systèmes visant à mesurer les progrès accomplis dans l'intégration des dimensions environnementale, économique et sociale

129. L'importance des indicateurs dans l'aide à la prise de décisions éclairées a été reconnue lors de plusieurs sommets et conférences sur le développement durable qui ont ouvert la voie à l'élaboration d'indicateurs appropriés²⁰³.

130. Dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, la Commission de statistique a commencé à mettre au point une série d'indicateurs mondiaux provisoires mondiaux destinés à accompagner les objectifs de

¹⁹⁹ Voir www.forumsec.org/resources/uploads/embeds/file/poa-flyer-web.pdf.

²⁰⁰ Voir Forum sur les partenariats avec le secteur privé, organisé les 30 et 31 août 2014 dans le cadre de la Conférence de Samoa sur les petits États insulaires en développement à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014 (http://unohrrls.org/custom-content/uploads/2014/08/Co-Chairs-Summary_Private-Sector-Partnerships-Forum.pdf); voir également Senia Febrica, « Public-Private Partnership for the Safety of Navigation and Pollution Prevention in the Straits of Malacca and Singapore », contribution d'une ancienne boursière, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/nippon/unff_programme_home/unff_program_sg_report.htm.

²⁰¹ Contribution du PNUE.

²⁰² Contribution du secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

²⁰³ Voir, par exemple, Action 21 (*supra* note 4); *Indicators of Sustainable Development: Guidelines and Methodologies*, 3^e éd. (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.08.II.A.2); A/56/326 et résolution 56/95; Équipe de travail des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015, « Statistics and indicators for the post-2015 development agenda » (juillet 2013), disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam_unfd/UNTT_MonitoringReport_WEB.pdf.

développement durable et leurs cibles, le but étant d'adopter le cadre d'indicateurs relatifs aux objectifs en mars 2016²⁰⁴. Adoptant différentes approches, plusieurs groupes de la société civile ont entrepris d'élaborer des indicateurs visant à assurer le suivi des objectifs de développement durable à l'échelle mondiale²⁰⁵. On admet généralement que les indicateurs doivent être en nombre limité, simples, intuitifs et adaptés aux politiques et qu'ils doivent également être applicables à tous les pays et à toutes les populations, se prêter à un fin niveau de désagrégation, être complétés par des indicateurs nationaux, permettre le suivi des questions transversales et venir appuyer des approches intégrées et systémiques.

131. Dans le cadre des affaires maritimes, il existe plusieurs mécanismes destinés à la collecte et au suivi des données. Certains d'entre eux sont utilisés pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris au niveau international. Jusqu'à présent, ces outils restent néanmoins sectoriels. Ainsi, l'OMI a mis au point son Programme d'audit à l'intention des États Membres, qui deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016. L'objectif de ce programme est de déterminer dans quelle mesure les États membres de l'OMI s'acquittent pleinement de leurs obligations et de leurs responsabilités, lesquelles sont énoncées dans un certain nombre d'instruments conventionnels de l'Organisation²⁰⁶. Les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon de la FAO portent sur des questions telles que les critères d'évaluation de la conduite et la procédure d'exécution de l'évaluation. Ces directives devraient grandement favoriser le respect par les États du pavillon de leurs obligations et de leurs devoirs internationaux en matière de pavillonnement et de contrôle des bateaux de pêche²⁰⁷. En outre, plusieurs organisations régionales de gestion des pêches ont fait l'objet d'évaluations de performance.

132. Certains mécanismes ont pour objet la surveillance de l'état de l'environnement marin dans une optique intersectorielle. Outre la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin (voir *supra*, par. 105), on peut citer les mécanismes suivants : le rapport sur l'avenir de l'environnement mondial, l'analyse des plans d'action nationaux visant à mettre en œuvre le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux

²⁰⁴ Rapport technique établi par le Bureau de la Commission de statistique de l'ONU sur le processus de mise au point d'un cadre d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du programme de développement pour l'après-2015, document de travail (<https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/6754Technical%20report%20of%20the%20UNSC%20Bureau%2028final%29.pdf>).

²⁰⁵ Voir, par exemple, « Indicators and a Monitoring Framework for the Sustainable Development Goals: Launching a data revolution for the SDGs », rapport du Conseil suprême du Réseau des solutions pour le développement durable, document de travail révisé (version 6) (18 février 2015), consultable à l'adresse suivante : <http://unsdsn.org/wp-content/uploads/2015/01/150218-SDSN-Indicator-Report-FEB-FINAL.pdf>; Commission océan mondial, « Proposed Elements of Indicators for SDG Goal 14 – Oceans, Seas And Marine Resources: A contribution by the Global Ocean Commission to the Post-2015 Intergovernmental Negotiation » (février 2015), consultable à l'adresse suivante : www.globaloceancommission.org/wp-content/uploads/GOC_Post2015_Ocean-indicators_final.pdf; Conseil international pour la science et Conseil international des sciences sociales, *Review of Targets for the Sustainable Development Goals: The Science Perspective* (Paris, Conseil international pour la science, 2015), consultable à l'adresse suivante : www.icsu.org/publications/reports-and-reviews/review-of-targets-for-the-sustainable-development-goals-the-science-perspective-2015/SDG-Report.pdf.

²⁰⁶ Voir www.imo.org/OurWork/MSAS/Pages/default.aspx.

²⁰⁷ FAO, COFI/2014/4.2/Rev.1, annexe II.

activités terrestres, le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens, le Système mondial d'observation de l'océan, le Système d'information biogéographique sur les océans, le réseau mondial d'observation de l'acidification des océans, le Programme d'évaluation des eaux transfrontalières, les *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, et le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité. Au niveau régional, des évaluations de l'état de l'environnement marin ont été effectuées dans le cadre des conventions et des plans d'action concernant les mers régionales²⁰⁸.

IV. Conclusions

133. La place des océans et des activités maritimes dans la réalisation du développement durable est bien établie, comme le montre le présent rapport. Non seulement les océans contribuent directement aux dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, mais ils jouent aussi un rôle dans d'autres domaines dont l'importance a été reconnue pour le développement durable. En particulier, ils peuvent être utiles dans les domaines suivants : réduction de la pauvreté, sécurité alimentaire et nutrition, santé, égalité des sexes et autonomisation des femmes, disponibilité et durabilité de l'énergie, lutte contre les changements climatiques et leurs effets, développement des infrastructures et innovation. De ce fait, ils peuvent également favoriser les modes de production et de consommation durables, une croissance économique soutenue et l'emploi, la réduction des inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci et la promotion de sociétés pacifiques et inclusives. Aussi, comme l'a souligné le Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 (voir A/67/890), il importe que les océans et les mers ne soient pas oubliés dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

134. Il est essentiel d'investir dans la santé, la résilience et la productivité des océans et dans la durabilité des activités qui y sont menées ou qui y ont des répercussions. Un tel investissement peut en effet générer un effet multiplicateur grâce aux contributions directes et indirectes en faveur d'autres priorités du développement durable. Comme il est indiqué dans le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement durable pour l'après-2015 (A/69/700), il est indispensable d'adopter une approche axée sur la transformation et de mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme afin de promouvoir une intégration équilibrée qui favorise une croissance économique soutenue et inclusive, le développement social et la protection de l'environnement et, partant, profite à tous. Il ne suffit pas de dégager les financements nécessaires. Encore faut-il mettre au point un cadre adapté qui favorise le renforcement de l'intégration des trois dimensions du développement durable. Pour ce faire, il convient notamment : d'élaborer un cadre de décision propice; de mettre en œuvre des mesures juridiques qui facilitent les approches intégrées; d'instaurer des mécanismes institutionnels destinés à appuyer la coopération et la coordination intersectorielles; soutenir le développement et le transfert de technologies, ainsi que les sciences afin de favoriser la prise de décisions raisonnées; d'élaborer des

²⁰⁸ Contributions de la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et du secrétariat de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique; voir également contribution de l'Union européenne.

indicateurs adaptés pour mesurer les progrès accomplis dans l'intégration; d'investir dans le renforcement des capacités, notamment en vue de s'adapter aux vulnérabilités face aux divers risques mondiaux.

135. Il importe de souligner la contribution qu'une mise en œuvre efficace de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, cadre fondamental dans lequel doivent être résolus les problèmes interdépendants des espaces marins dans leur ensemble, peut apporter à l'intégration des trois dimensions du développement durable. La Convention établit un ordre juridique pour les mers et les océans qui facilite les communications internationales et favorise les utilisations pacifiques des mers et des océans, l'exploitation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin. Son objectif est ainsi notamment de promouvoir le progrès économique et social dans le monde entier. La Convention prend également en compte les intérêts et les besoins de l'humanité tout entière et, en particulier, les intérêts et les besoins particuliers des pays en développement, qu'il s'agisse de pays côtiers ou de pays sans littoral. À cet égard, l'intensification des efforts visant à renforcer les moyens permettant la mise en œuvre efficace de la Convention, des accords relatifs à son application, ainsi que d'autres instruments applicables, sera essentielle à la réussite de l'intégration.

136. Compte tenu du manque d'informations disponibles, il est difficile d'évaluer le stade d'intégration des trois dimensions du développement durable relativement aux océans et aux mers. Si les exemples de bonnes pratiques existent, ils sont souvent rares et ne permettent donc pas de procéder à une évaluation complète. Cependant, comme il est indiqué dans le présent rapport, les océans et les personnes qui en dépendent pour subsister se heurtent à un certain nombre de problèmes persistants, d'où la nécessité de redoubler d'efforts pour réaliser une intégration efficace et équilibrée des dimensions environnementale, économique et sociale.

137. Pour y parvenir, différents modèles, méthodes, principes et outils peuvent être adoptés. Toutefois, il apparaît clairement que le développement durable est une responsabilité partagée. Les mesures mises en place à cet égard, dont celles citées dans le présent rapport ne sont que quelques exemples, doivent être renforcées par chaque État, en fonction de ses priorités nationales et de sa situation. En outre, l'amélioration de l'intégration des trois dimensions en ce qui concerne les océans et les mers devrait être un élément constant et déterminant dans la prise de décisions aux niveaux régional et mondial, ainsi que dans les efforts de coopération et de coordination.